



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU  
Tél : 05 61 89 04 82  
Mob : 06 38 81 99 21  
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

S.C.I. CASTILLO

Dossier N° 2019-10-19146

## Dossier de Diagnostic Technique

### Vente



AMIANTE



PLOMB



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



GAZ



ERP



**En attente de paiement,  
Rapport valable uniquement pour la promesse de vente.**

Adresse de l'immeuble

16 rue Victor Hugo

31800 ST GAUDENS

Date d'édition du dossier

09/10/2019

Donneur d'ordre

S.C.I. CASTILLO Sarah PALAYER-  
CASTILLO



## RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :**

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante <sup>(1)(2)</sup>
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment <sup>(3)</sup>
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mэрule <sup>(3)</sup>

**Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :**

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) <sup>(4)</sup>
- État de l'installation intérieure d'électricité <sup>(5)</sup>
- État de l'installation intérieure de gaz <sup>(5)</sup>
- État de l'installation d'assainissement non collectif <sup>(6)</sup>

**Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :**

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

<sup>(1)</sup> Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

<sup>(2)</sup> À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

<sup>(3)</sup> Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

<sup>(4)</sup> Si immeuble construit avant le 01/01/1949

<sup>(5)</sup> Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

<sup>(6)</sup> Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : [www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

## QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure RC Pro du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un site internet prenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en 3 minutes



Des rapports disponibles sur l'extranet

rapport valable uniquement pour la promesse de vente, En attente de paiement,

## Note de synthèse



Adresse de l'immeuble  
**16 rue Victor Hugo  
31800 ST GAUDENS**

Date d'édition du dossier  
**09/10/2019**  
Donneur d'ordre  
**S.C.I. CASTILLO**

Réf. cadastrale  
**AL / 257**  
N° lot  
**Sans objet**

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



### AMIANTE

**Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)**

Limite de validité :  
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



### PLOMB

**Présence de risque immédiat d'exposition au plomb**

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L1334-5 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.  
Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Limite de validité :  
(En cas de présence de plomb)  
Vente : 08/10/2020  
Location : 08/10/2025



### TERMITES

**Absence d'indices d'infestation de termites**

Limite de validité :  
08/04/2020



### ÉLECTRICITÉ

**Présence d'une ou plusieurs anomalies**

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :  
Vente : 08/10/2022  
Location : 08/10/2025



### GAZ

**Absence d'anomalie**

Limite de validité :  
Vente : 08/10/2022  
Location : 08/10/2025



### ERP

**Présence de risque(s)**

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Mouvement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain) – Sismicité : 3 (modérée) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :  
08/04/2020

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

## Listes A & B

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **16 rue Victor Hugo  
31800 ST GAUDENS**

Référence cadastrale : **AL / 297**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **RDC  
triplex**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**



### DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **S.C.I. CASTILLO Mme Sarah PAVAYER-CASTILLO – 25 rue du Général De Gaulle 84150 JONQUIERES**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

### DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Stéphane DURAN**  
Certification N° CPDI 4868 valide du 12/06/2018 au 11/06/2023 - ICERT - Park Affaires - Espace Performance - Bât.K - 35760 ST GREGOIRE

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU  
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>2019-10-19146 #A</b>
Ordre de mission du :	<b>30/09/2019</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>Pas d'accompagnateur</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Laboratoire(s) d'analyses :	<b>ITGA Aix – Arteparc, Bât E - Route de la Côte d'Azur CS 30012 – 13590 MEYREUIL – Agréation n°1-1029K7795K</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

## CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,  
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

## Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
<b>Conduits, canalisations et équipements</b>					
164	Conduit(s) de fluide Fibres ciment	Rez de chaussée Pièce	Sur décision de l'opérateur	EP	
190	Conduit(s) de fluide Fibres ciment	Rez de chaussée Réserve n°2	Sur décision de l'opérateur	EP	

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

### Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

### Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **01/10/2019**

Rapport rédigé à **MONTREJEAU**, le **09/10/2019**

Opérateur de repérage : **Stéphane DUPIN**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

**Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.**

## CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

### Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiant-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

### Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiant. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiant lors des sondages et prélèvements.

### Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiant, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiant inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

## Constatations diverses

Rez de chaussée Plenum magasin : Plénum non visible en totalité, plaques de faux plafond bloquées







## RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.















## Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements		Prélèvement (PO01 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		Sonage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D00 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		Présence d'amiante
		Prélèvement en attente de résultat d'analyse
		Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
Obligations réglementaires	TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)



## Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Rez de chaussée Extérieur	140	Mur Crépi Peinture		
	141	Toiture Tuiles canal <u>Commentaires</u> : Partiellement visible, absence de recul		
	145	Conduit(s) de fluide Métal		D005 
	146	Conduit(s) de fluide Maçonné		D004 
Rez de chaussée Entrée	148	Plancher Ciment bouchardé		
	149	Mur Enduit ciment Peinture (A)		
	150	Mur Enduit ciment Peinture (B)		
	151	Mur Enduit ciment Peinture (C)		
	152	Mur Enduit ciment Peinture (D)		
	153	Plafond Placoplâtre		
Rez de chaussée Pièce	158	Conduit(s) de fluide Métal		D006 
	159	Plancher Béton		
	160	Mur Lambris bois Peinture (A)		
	161	Plafond Plaques faux-plafond		P001 
	164	<b>Conduit(s) de fluide Fibre ciment</b>		D002  
	165	Mur Lambris bois Peinture (B)		
	166	Mur Lambris bois Peinture (C)		
Rez de chaussée WC	167	Mur Lambris bois Peinture (D)		
	168	Plancher Béton		
	169	Mur Enduit ciment Peinture (A)		
	170	Plafond Placoplâtre Peinture		
	172	Conduit(s) de fluide Pvc		D008 
	173	Conduit(s) de fluide Métal		D007 
	174	Mur Enduit ciment Peinture (B)		
	175	Mur Enduit ciment Peinture (C)		
Rez de chaussée Réserve n°1	176	Mur Enduit ciment Peinture (D)		
	177	Plancher Revêtement plastique collé		D013 
	179	Mur Placoplâtre		
	180	Plafond Placoplâtre		
Rez de chaussée Réserve n°2	183	Conduit(s) de fluide Pvc		D009 
	184	Plancher Revêtement plastique collé		D014 
	185	Mur Enduit ciment Peinture		
	186	Plafond Béton Peinture		
	189	Conduit(s) de fluide Pvc		D010 
	190	<b>Conduit(s) de fluide Fibres ciment</b>		D001  
	191	Mur Faïence		



LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Rez de chaussée Placard sous escalier	192	Plancher Carrelage		
	193	Mur Placoplâtre		
	194	Mur Pierres		
	195	Plafond Bois Peinture		
Rez de chaussée Plenum magasin	196	Mur Plâtre Peinture		
	197	Plafond Plâtre Peinture		
	198	Conduit(s) de fluide Pvc		D012 ⊙
	199	Conduit(s) de fluide Métal		D011 ⊙
1er étage Palier	5	Mur Peinture (A)		
	6	Mur Peinture (B)		
	7	Mur Peinture (C)		
	8	Mur Peinture (D)		
	9	Plafond Peinture		
	10	Plancher Bois		
1er étage Séjour-cuisine	16	Mur Faïence		
	17	Mur Peinture (A)		
	18	Mur Peinture (B)		
	19	Mur Peinture (C)		
	20	Mur Peinture (D)		
	21	Mur Pierres		
	22	Plafond Papier peint Peinture		
	23	Plancher Carrelage		
135	Conduit(s) de fluide Métal		D003 ⊙	
1er étage Chambre 1	30	Mur Peinture (A)		
	31	Mur Peinture (B)		
	32	Mur Peinture (C)		
	33	Mur Peinture (D)		
	34	Plafond Peinture		
	35	Plancher Bois		
	136	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	137	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	138	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	139	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
1er étage Salle de bains	42	Mur Faïence		
	43	Mur Peinture (A)		
	44	Mur Peinture (B)		
	45	Mur Peinture (C)		
	46	Mur Peinture (D)		
	47	Plafond Peinture		
	48	Plancher Bois		
	58	Mur Peinture (A)		
59	Mur Peinture (B)			
60	Mur Peinture (C)			
61	Mur Peinture (D)			
62	Plafond Peinture			

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	63	Plancher Bois		
2ème étage Chambre 2	69	Mur Papier peint (A)		
	70	Mur Papier peint (B)		
	71	Mur Papier peint (C)		
	72	Mur Papier peint (D)		
	73	Plafond Peinture		
	74	Plancher Bois		
2ème étage Chambre 3	83	Mur Peinture (A)		
	84	Mur Peinture (B)		
	85	Mur Peinture (C)		
	86	Mur Peinture (D)		
	87	Plafond Peinture		
	88	Plancher Bois		
2ème étage Salle de bains	95	Mur Faïence		
	96	Mur Peinture (A)		
	97	Mur Peinture (B)		
	98	Mur Peinture (C)		
	99	Mur Peinture (D)		
	100	Plafond Peinture		
	101	Plancher Revêtement plastique		
2ème étage Débarras	103	Mur Peinture (A)		
	104	Mur Peinture (B)		
	105	Mur Peinture (C)		
	106	Mur Peinture (D)		
	107	Plafond Peinture		
	108	Plancher Bois		
	109	Plancher Bois Peinture		
3ème étage Chambre 4	110	Mur Peinture (A)		
	111	Mur Peinture (B)		
	112	Mur Peinture (C)		
	113	Mur Peinture (D)		
	114	Plafond Lambris bois		
	115	Plancher Bois Peinture		
3ème étage Chambre 5	121	fenêtre de toit Bois Verni		
	123	Mur Peinture (A)		
	124	Mur Papier peint (B)		
	125	Mur Peinture (C)		
	126	Mur Peinture (D)		
	127	Plafond Lambris bois		
	128	Plancher Bois Peinture		

## Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

## SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
164	Conduits de fluides / Conduits	Rez de chaussée Pièce			D002/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
190	Conduits de fluides / Conduits	Rez de chaussée Réserve n°2			D001/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						





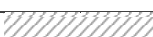


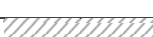

## APRES ANALYSE

Néant

**Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante**

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

## SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf.			
135	Conduits de fluides / Conduits	1er étage Séjour-cuisine			D003			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
145	Conduits de fluides / Conduits	Rez de chaussée Extérieur			D005			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
146	Conduits de fluides / Conduits	Rez de chaussée Extérieur			D004			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
158	Conduits de fluides / Conduits	Rez de chaussée Entrée			D006			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
172	Conduits de fluides / Conduits	Rez de chaussée WC			D008			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
173	Conduits de fluides / Conduits	Rez de chaussée WC			D007			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
177	Planchers / Revêtement synthétique	Rez de chaussée Réserve n°1		SO	D013			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
183	Conduits de fluides / Conduits	Rez de chaussée Réserve n°1			D009			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
184	Planchers / Revêtement	Rez de chaussée Réserve n°2		SO	D014			

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf.			
	synthétique	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
189	Conduits de fluides / Conduits	Rez de chaussée Réserve n°2			D010			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
198	Conduits de fluides / Conduits	Rez de chaussée Plenum magasin			D012			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
199	Conduits de fluides / Conduits	Rez de chaussée Plenum magasin			D011			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

#### APRES ANALYSE

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Prélèvement		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf.			
161	Faux plafonds	Rez de chaussée Pièce			P001			

## ANNEXES

### Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

#### MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

#### Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc.) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

#### Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

#### ■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

#### ■ AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### ■ AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### *En cas de travaux de confinement ou de retrait*

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

#### Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.







Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### Rapports précédemment réalisés

Néant

## Plans et croquis

- Planche 1/4 : Rez de chaussée
- Planche 2/4 : 1er étage
- Planche 3/4 : 2ème étage
- Planche 4/4 : 3ème étage

Légende			
	Sondage		Zone amiantée
	Prélèvement		Élément amianté
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser

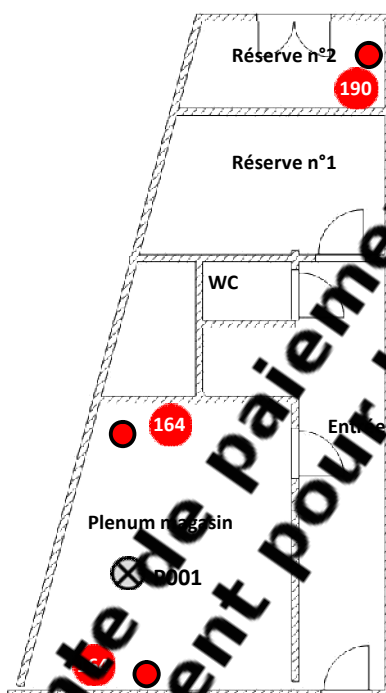
Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :

- Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ;
- À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.

**rapport valable uniquement pour la promesse de vente.**  
**En attente de paiement,**

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 16 rue Victor Hugo 31800 ST GAUDENS	
<i>N° dossier:</i> 2019-10-19146				
<i>N° planche:</i> 1/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

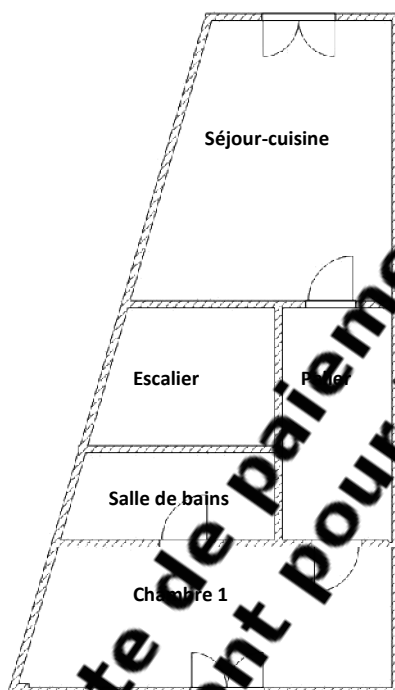


**rapport valable uniquement pour la promesse de vente.**  
**En attente de paiement,**



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 16 rue Victor Hugo 31800 ST GAUDENS	
<i>N° dossier:</i> 2019-10-19146				
<i>N° planche:</i> 2/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> 1er étage	

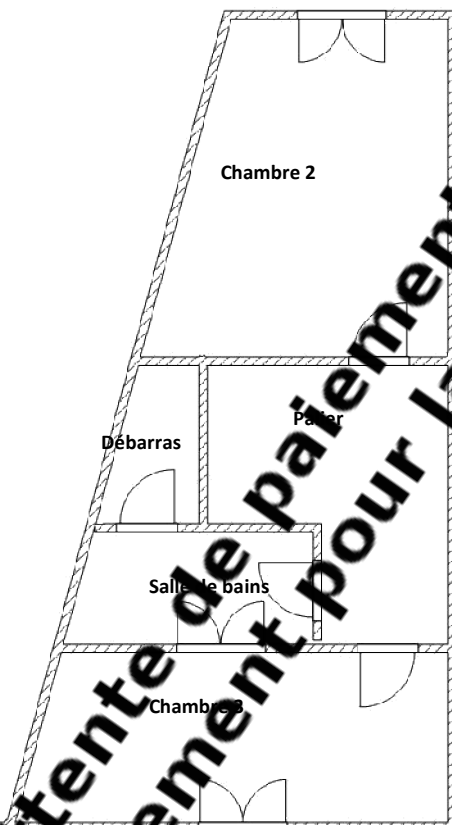
Document sans échelle remis à titre indicatif



**En attente de paiement, rapport valable uniquement pour la promesse de vente.**

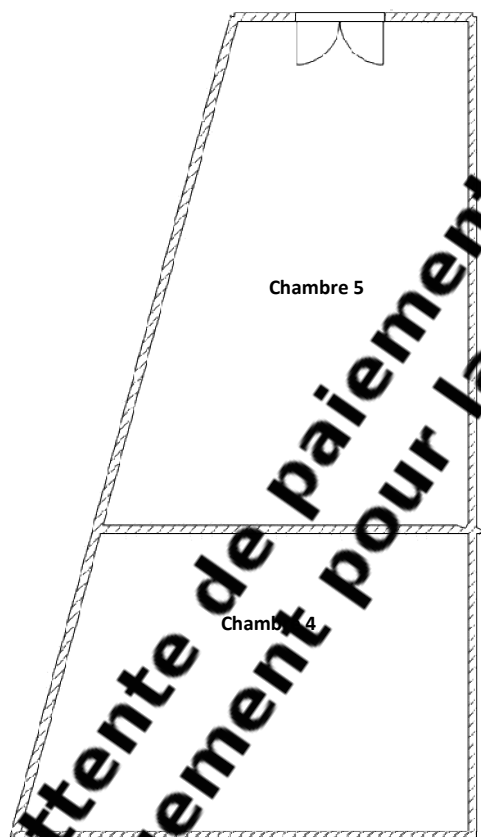
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 16 rue Victor Hugo 31800 ST GAUDENS	
<i>N° dossier:</i> 2019-10-19146				
<i>N° planche:</i> 3/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 16 rue Victor Hugo 31800 ST GAUDENS	
<i>N° dossier:</i> 2019-10-19146				
<i>N° planche:</i> 4/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> 3ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



**rapport valable uniquement pour la promesse de vente.**  
**En attente de paiement,**

# Rapports d'essais de laboratoire



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
 Tel : 02.99.35.41.41  
 Fax : 02.99.35.41.42  
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967



Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

## RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0719-89940 EN DATE DU 09/10/2019 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

*Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.  
 Les informations fournies par le client sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.*

Client : CABINET D'EXPERTISE FERDINAND MONTREJEU 20 route d'Ausson 31210 MONTREJEU	Réf. Commande ITGA : IT0719-89940 Réf. Commande Client : 2019-10-19146
---	---

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 07/10/2019

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- ou - Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adaptés sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai
- (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
- (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT28)

Technique(s) : - Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie caractères optiques

Analytique(s) : La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

- ou - Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation)	Nombre de préparations	Date d'analyse	Résultat / Variété d'amiante
Réf dossier client : SCI CASTILLO MME SARAH PALAYER-CASTILLO - 16 RUE VICTOR HUGO - 31800 ST GAUDENS		Réf échantillon :	IT071910-15280	
Réf échantillon client : P001 - Plafond Plaques faux-plafond - chaudière - Pièce		Préparation ITGA :	Peinture / Matériau fibreux beige avec poussières	
* Peinture non séparable + matériau fibreux beige avec poussières	ME		09/10/2019	Amiante non détecté / -

Validé par : Morgane GAILLARD - Analyste

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 07

Page 1/1

### Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

**Attestation d'assurance** **Allianz**

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
Patrick FERDINAND  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

**Ce contrat a pour objet de :**

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AIEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic techniques avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Métrules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Diagnostic Technique Global (DTG)

Lit Carroz

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Milièmes de copropriété, tantèmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Énergétique

Audit Énergétique maison individuelle

Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C ex)

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

**Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garanties possibles aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

GRAS SAVOYE  
 Société par Actions Simplifiée au Capital de 10 000 €  
 16 rue du Barry  
 31210 MONTREJEAU  
 Tél: 06 38 81 99 21 - Fax: 05 62 91 19 32  
 Email: cabinet.agenda.ferdinand@btanet.fr  
 SIRET: 814 545 833 00016

Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros  
 Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre

### Certifications

**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI4868 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que

**Monsieur DUPIN Stéphane**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dont le référentiel d'application de normes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention*	Date d'effet: 12/06/2018 - Date d'expiration: 11/06/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention DPE individuel	Date d'effet: 31/07/2018 - Date d'expiration: 30/07/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique	Date d'effet: 12/06/2018 - Date d'expiration: 11/06/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz	Date d'effet: 13/06/2018 - Date d'expiration: 12/06/2023
Plomb	Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb	Date d'effet: 30/07/2018 - Date d'expiration: 29/07/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine	Date d'effet: 30/07/2018 - Date d'expiration: 29/07/2023

En fonction de ce certificat est délivré, selon ce que de droit.

Edité et enregistré le 31/08/2018

Philippe TROYAUX  
 Directeur Général

I.Cert  
 Certification de personnes  
 Diagnostiqueur  
 Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire  
 CPE DR 11 v0113

### Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

S.A.R.L.  
 CABINET D'EXPERTISES  
 P. FERDINAND  
 Bigorre  
 Communes  
 16, rue du Barry  
 31210 MONTREJEAU  
 Tél./Fax : 05 61 89 04 82  
 Port. : 06 38 81 99 21 - Mail : cabinet.agenda.ferdinand@btanet.fr  
 SIRET : 814 545 833 00016

rapport valable uniquement pour la promesse de vente.

# Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

## DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **16 rue Victor Hugo  
31800 ST GAUDENS**

Référence cadastrale : **AL / 297**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **RdC  
triple**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Contexte de la mission :  Avant vente  Avant mise en location



## IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **S.C.I. CASTILLO Mme Sarah PALANR-CASTILLO – 25 rue du Général De Gaulle 84150 JONQUIERES**

Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

## OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **09/10/2019**

Mission réalisée le : **01/10/2019**

Auteur du constat : **Stéphane DUPIN**

Contrat d'assurance : **ALIANZ N° : 45 068 477**

Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

## APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **OXFORD INSTRUMENTS  
OXFORD HORIZON Pbi**

N° de série : **050354**

Date chargement source : **05/02/2017**

Nature du radionucléide : **Cd 109**

Activité : **740MBq (20 mCi)**

## ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées :  Oui  Non

Par des enfants mineurs :  Oui  Non

Dont enfants de moins de 6 ans :  Oui  Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	<b>207</b>	7	182	0	14	4
Pourcentage	<b>100,00 %</b>	3.39 %	87.92 %	0 %	6.76 %	1.93 %

**Unité(s) de diagnostic de classe 3 :** En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

**Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 :** Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2019-10-19146 #P**  
Ordre de mission du : **30/09/2019**  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.  
Opérateur de diagnostic : **Stéphane DUPIN**  
Certification n°CPDI 4868 valide du 30/07/2018 au 29/07/2023 - ICERT - Park Affaires - Espace Performance - Bât.K - 35760 ST GREGOIRE  
Année de construction du bien : **Antérieur à 1949**  
Occupant des parties privatives :  Propriétaire  Locataire :  
Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**  
Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**  
Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par un organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

## SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il a été constaté l'existence de risque immédiat d'exposition au plomb.**

Validité du présent constat : 1 an (08/10/2020) si utilisé avant vente, 6 ans (08/10/2025) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

### Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

### Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

### Constatations diverses

Néant

## METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

### Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

**rapport valable uniquement pour la promesse de vente.**



## Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

## Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le larmier d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

*Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.*

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de bois, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérencence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

## LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Étalonnage	1,0			
470					Étalonnage	1,0			

## Rez de chaussée Extérieur

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2		Fenêtre - Extérieur	Alu		Dormant	0,4		0	
3	Ouvrant				0,5				
4		Fenêtre - Extérieur	Pvc		Ouvrant	0,2		0	
5	Dormant				0,4				
6		Fenêtre - Intérieur	Alu		Dormant	0,2		0	
7	Ouvrant				0,4				
8		Fenêtre - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,3		0	
9	Dormant				0,4				
10		Mur	Crépi	Peinture	> 1 m	0,4			
11	< 1 m				0,5				
12		Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
13	Ouvrant				0,6				
14		Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
15		Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **8**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Rez de chaussée Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
16		Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,1		0	
17	A				> 1 m	0,1			
18		Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,1		0	
19	B				< 1 m	0,2			
20		Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,2		0	
21	C				> 1 m	0,3			
22		Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,2		0	
23	D				> 1 m	0,2			
24		Plafond	Placo	Verni	Nord	0,2		0	
25	PL				Sud	0,6			
26		Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
27	C				Dormant	0,4			
28		Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
29	A				Ouvrant	0,5			
30		Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
31	B				Dormant	0,5			
32		Porte gauche	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
33	B				Dormant	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic : **9**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**



## Rez de chaussée Réserve n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
62	C	Fenêtre - Extérieur	Alu		Dormant	0,3		0	
63					Ouvrant	0,5			
64	C	Fenêtre - Intérieur	Alu		Dormant	0,1		0	
65					Ouvrant	0,5			
66		Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,2		0	
67					< 1 m	0,6			
68	PL	Plafond	Placoplâtre		Sud	0,1		0	
69					Nord	0,6			
70		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,3			
71					Gauche	0,5			
72	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
73					Ouvrant	0,4			

 Nombre d'unités de diagnostic : **6**

 Nombre de mesures : **12**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Rez de chaussée Réserve n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
74		Fenêtre - Extérieur	Alu		Ouvrant	0,2		0	
75					Dormant	0,4			
76		Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
77					Dormant	0,4			
78		Fenêtre - Intérieur	Alu		Ouvrant	0,5		0	
79					Dormant	0,5			
80		Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
81					Dormant	0,4			
82		Mur	Enduit cimentif	Peinture	> 1 m	0,2		0	
83					< 1 m	0,4			
84		Mur	Faïence		< 1 m	0,5		0	
85					> 1 m	0,6			
86	PL	Plafond	Béton	Peinture	Sud	0,3		0	
87					Nord	0,6			

 Nombre d'unités de diagnostic : **14**

 Nombre de mesures : **14**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**



N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
120					Haut gauche	0,5			
121	PL	Plafond	Peinture		Milieu	0,1		0	
122					Milieu	0,1			
123					Milieu	0,3			
124	A	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Milieu	0,4		0	
125	B	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Milieu	0,5		0	
126					Milieu	0,5			
127	C	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Milieu	0,1		0	
128					Milieu	0,2			
129	D	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
130					Milieu	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **13**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **33**  
 % d'unités de classe 3 : **0%**

### 1er étage Séjour-cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
131	C	Fenêtre - Dormant	Bois	Verni	Milieu	0,5		0	
132					Milieu	0,6			
133	C	Fenêtre - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,2		0	
134					Milieu	0,3			
135	C	Fenêtre - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,3		0	
136					Milieu	0,3			
137	A	Mur	Peinture		Bas droite	0,1			
138					Bas droite	0,2			
139					Haut gauche	0,2			
140					Haut gauche	0,2			
141					Bas droite	0,4			
142					Bas droite	0,5			
143	B	Mur	Peinture		Haut gauche	0,6		0	
144					Haut gauche	0,6			
145	C	Mur	Peinture		Bas droite	0,4			
146					Bas droite	0,5			
147					Haut gauche	0,5			
148					Haut gauche	0,5			
149	D	Mur	Peinture		Bas droite	0,1			
150					Bas droite	0,2			
151					Haut gauche	0,6			
152					Haut gauche	0,6			
153	PL	Plafond	Papier peint	Peinture	Milieu	0,1		0	
154					Milieu	0,2			
155	A	Porte - Cadre	Bois	Peinture	Milieu	16,2	EU	2	
156	A	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Milieu	1,9	EU	2	
-		Mur	Faïence		Mesure inutile				Matériau récent
-		Mur	Pierres		Mesure inutile				Matériau récent
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **13**

Nombre de mesures : **26**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

## 1er étage Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature de dégradation		
157	C	Appui de fenêtre - Dormant	Bois	Peinture	Milieu	0,2		0			
158					Milieu	0,2					
159	C	Appui de fenêtre - Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,4		0			
160					Milieu	0,4					
161	C	Appui de fenêtre - Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,5		0			
162					Milieu	0,6					
163	C	Cadre de fenêtre - Cadre	Bois	Peinture	Milieu	16,6	D	3			
164					Cheminée	Bois				Milieu	0,5
165										Milieu	0,5
166	A	Mur	Peinture	Bas droite	0,1		0				
167				Bas droite	0,2						
168				Haut gauche	0,6						
169				Haut gauche	0,6						
170				Bas droite	0,1						
171	B	Mur	Peinture	Bas droite	0,1		0				
172				Haut gauche	0,5						
173				Haut gauche	0,6						
174	C	Mur	Peinture	Bas droite	0,4		0				
175				Bas droite	0,4						
176				Haut gauche	0,6						
177				Haut gauche	0,6						
178				Bas droite	0,5						
179	D	Mur	Peinture	Bas droite	0,5		0				
180				Haut gauche	0,5						
181				Haut gauche	0,5						
182	A	Mur	Plâtre	Papier-Point	> 1 m	0,1		0			
183					< 1 m	0,2					
184	B	Mur	Plâtre	Papier-Point	< 1 m	0,3		0			
185					> 1 m	0,6					
186	C	Mur	Plâtre	Papier-Point	< 1 m	0,2		0			
187					> 1 m	0,6					
188	D	Mur	Plâtre	Papier-Point	< 1 m	0,3		0			
189					> 1 m	0,6					
190	PL	Plafond	Peinture	Milieu	0,1		0				
191				Milieu	0,2						
192	A	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Milieu	0,3		0			
193					Milieu	0,4					
194	B	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Milieu	0,2		0			
195					Milieu	0,3					
196	C	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Milieu	0,4		0			
197					Milieu	0,4					
198	D	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Milieu	0,2		0			
199					Milieu	0,2					
200	A	Porte - Cadre	Bois	Peinture	Milieu	10,9	EU	2			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
201	A	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Milieu	9,9	D	3	
202	A	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Milieu	11,6	EU	2	
203	C	Volet - Ferronnerie	Bois	Peinture		0,4		0	
204						0,4			
205	C	Volet - Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,5		0	
206					Milieu	0,6			
207	C	Volet - Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,1		0	
208					Milieu	0,2			
-		Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **25**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **2**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **52**  
 % d'unités de classe 3 : **8 %**

### 1er étage Salle de bains

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
209	A	Mur	Peinture		Bas droite	0,3		0	
210					Bas droite	0,3			
211					Haut gauche	0,3			
212					Haut gauche	0,3			
213	B	Mur	Peinture		Bas droite	0,2		0	
214					Haut gauche	0,2			
215					Haut gauche	0,2			
216					Bas droite	0,3			
217	C	Mur	Peinture		Haut gauche	0,1		0	
218					Haut gauche	0,2			
219					Bas droite	0,5			
220					Bas droite	0,6			
221	D	Mur	Peinture		Haut gauche	0,3		0	
222					Haut gauche	0,4			
223					Bas droite	0,6			
224					Bas droite	0,6			
225	PL	Plafond			Milieu	0,5		0	
226					Milieu	0,6			
227	A	Plinthe(s)	Bois	Verni	Milieu	0,6		0	
228					Milieu	0,6			
229	B	Plinthe(s)	Bois	Verni	Milieu	0,5		0	
230					Milieu	0,6			
231	C	Plinthe(s)	Bois	Verni	Milieu	0,1		0	
232					Milieu	0,1			
233	D	Plinthe(s)	Bois	Verni	Milieu	0,3		0	
234					Milieu	0,3			
235	A	Porte - Cadre	Bois	Peinture	Milieu	6,7	EU	2	
236	A	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Milieu	9,3	EU	2	
237	A	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Milieu	4,8	EU	2	
-		Mur	Faïence		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **13**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Nombre de mesures : **29**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**



Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## 2ème étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
238	A	Cimaise	Bois	Peinture	Milieu	0,4		0	
239					Milieu	0,4			
240	C	Cimaise	Bois	Peinture	Milieu	0,4		0	
241					Milieu	0,4			
242	D	Cimaise	Bois	Peinture	Milieu	0,4		0	
243					Milieu	0,5			
244		Escalier - Rampe	Bois			2,6	EU		
245	A	Mur	Peinture		Bas droite	0,1		0	
246					Bas droite	0,1			
247					Haut gauche	0,5			
248					Haut gauche	0,5			
249	B	Mur	Peinture		Haut gauche	0,1		0	
250					Bas droite	0,2			
251					Bas droite	0,2			
252					Haut gauche	0,2			
253	C	Mur	Peinture		Bas droite	0,4		0	
254					Haut gauche	0,4			
255					Haut gauche	0,4			
256					Bas droite	0,5			
257	D	Mur	Peinture		Bas droite	0,1		0	
258					Bas droite	0,1			
259					Haut gauche	0,5			
260					Haut gauche	0,6			
261	PL	Plafond	Peinture		Milieu	0,3		0	
262					Milieu	0,3			
263	A	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Milieu	0,4		0	
264					Milieu	0,4			
265	C	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Milieu	0,5		0	
266					Milieu	0,6			
267	D	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Milieu	0,5		0	
268					Milieu	0,6			
269	A	Porte - Cadre	Bois	Peinture	Milieu	6,2	EU	2	
270	A	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Milieu	9,8	D	3	
271	A	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Milieu	1,9	EU	2	

 Nombre d'unités de diagnostic : **15**

 Nombre de mesures : **34**

 Nombre d'unités de classe 3 : **1**

 % d'unités de classe 3 : **7 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## 2ème étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
272	C	Fenêtre - Dormant	Bois	Verni	Milieu	0,2		0	
273					Milieu	0,3			
274	C	Fenêtre - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,3		0	
275					Milieu	0,4			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
276	C	Fenêtre - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,3		0	
277					Milieu	0,3			
278	A	Mur	Papier peint		Haut gauche	0,1		0	
279					Haut gauche	0,1			
280					Bas droite	0,5			
281					Bas droite	0,6			
282	B	Mur	Papier peint		Bas droite	0,2		0	
283					Haut gauche	0,2			
284					Haut gauche	0,2			
285					Bas droite	0,3			
286	C	Mur	Papier peint		Haut gauche	0,4		0	
287					Haut gauche	0,4			
288					Bas droite	0,6			
289					Bas droite	0,6			
290	D	Mur	Papier peint		Bas droite	0,1		0	
291					Bas droite	0,1			
292					Haut gauche	0,4			
293					Haut gauche	0,4			
294	PL	Plafond	Peinture		Milieu	0,4		0	
295					Milieu	0,5			
296	A	Plinthe(s)	Bois	Verni	Milieu	0,3		0	
297					Milieu	0,4			
298	B	Plinthe(s)	Bois	Verni	Milieu	0,4		0	
299					Milieu	0,4			
300	C	Plinthe(s)	Bois	Verni	Milieu	0,4		0	
301					Milieu	0,4			
302	D	Plinthe(s)	Bois	Verni	Milieu	0,5		0	
303					Milieu	0,6			
304	A	Porte - Dormant	Bois	Verni		0,4		0	
305						0,5			
306	A	Porte - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,5		0	
307					Milieu	0,5			
308	A	Porte - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,5		0	
309					Milieu	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : 15

Nombre de mesures : 38

Nombre d'unités de classe 3 : 0

% d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

## 2ème étage Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
310	C	Cadre de fenêtre - Cadre	Bois	Peinture	Milieu	11,2	D	3	Écaillage
311	A	Fenêtre - Dormant	Bois	Peinture	Milieu	0,2		0	
312					Milieu	0,2			
313	A	Fenêtre - Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,2		0	
314					Milieu	0,2			
315	A	Fenêtre - Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,2		0	
316					Milieu	0,3			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
317	A	Mur	Peinture		Bas droite	0,2		0	
318					Bas droite	0,3			
319					Haut gauche	0,4			
320					Haut gauche	0,5			
321	B	Mur	Peinture		Haut gauche	0,3		0	
322					Haut gauche	0,3			
323					Bas droite	0,5			
324					Bas droite	0,6			
325	C	Mur	Peinture		Haut gauche	0,2		0	
326					Haut gauche	0,2			
327					Bas droite	0,5			
328					Bas droite	0,5			
329	D	Mur	Peinture		Bas droite	0,5		0	
330					Bas droite	0,5			
331					Haut gauche	0,6			
332					Haut gauche	0,6			
333	PL	Plafond	Peinture		Milieu	0,2		0	
334					Milieu	0,2			
335	A	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Milieu	0,2		0	
336					Milieu	0,2			
337	B	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Milieu	0,5		0	
338					Milieu	0,6			
339	C	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Milieu	0,4		0	
340					Milieu	0,5			
341	D	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Milieu	0,5		0	
342					Milieu	0,5			
343	A	Porte - Dormant	Bois	Peinture		0,6		0	
344						0,6			
345	A	Porte - Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,4		0	
346					Milieu	0,4			
347	A	Porte - Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,3		0	
348					Milieu	0,4			
349	C	Volet - Ferronnerie	Bois	Peinture		0,1		0	
350						0,2			
351	C	Volet - Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,4		0	
352					Milieu	0,4			
353	C	Volet - Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,4		0	
354					Milieu	0,5			
-		Fenêtre	WC		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : 20  
 Nombre d'unités de classe 3 : 1  
 Risque de saturnisme infantile : Non  
 Dégradation du bâti : Non  
 Nombre de mesures : 45  
 % d'unités de classe 3 : 5 %

## 2ème étage Salle de bains

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
355	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
356					Ouvrant	0,4			
357	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
358					Dormant	0,3			
359					Bas droite	0,4			
360	A	Mur	Peinture		Bas droite	0,5		0	
361					Haut gauche	0,5			
362					Haut gauche	0,5			
363	B	Mur	Peinture		Bas droite	0,1		0	
364					Haut gauche	0,1			
365					Bas droite	0,2			
366					Haut gauche	0,2			
367					Bas droite	0,3			
368	C	Mur	Peinture		Bas droite	0,3		0	
369					Haut gauche	0,6			
370					Haut gauche	0,6			
371	D	Mur	Peinture		Bas droite	0,3		0	
372					Bas droite	0,3			
373					Haut gauche	0,6			
374					Haut gauche	0,6			
375	PL	Plafond	Peinture		Milieu	0,2		0	
376					Milieu	0,2			
377	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
378					Dormant	0,3			
379						0,5			
380	A	Porte - Dormant	Bois	Peinture		0,6		0	
381	A	Porte - Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,4		0	
382					Milieu	0,4			
383	A	Porte - Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,5		0	
384					Milieu	0,5			
-		Mur	Faïence		Mesure inutile				Matériau récent

 Nombre d'unités de diagnostic : **12**

 Nombre de mesures : **30**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## 2ème étage Débarras

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
385					Bas droite	0,5			
386	A	Mur	Peinture		Haut gauche	0,5		0	
387					Bas droite	0,6			
388					Haut gauche	0,6			
389					Haut gauche	0,1			
390	B	Mur	Peinture		Haut gauche	0,2		0	
391					Bas droite	0,5			
392					Bas droite	0,6			
393					Haut gauche	0,1			
394	C	Mur	Peinture		Haut gauche	0,1		0	
395					Bas droite	0,4			
396					Bas droite	0,4			
397	D	Mur	Peinture		Bas droite	0,2		0	
398					Bas droite	0,2			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
399					Haut gauche	0,5			
400					Haut gauche	0,6			
401	PL	Plafond	Peinture		Milieu	0,6		0	
402					Milieu	0,6			
403	A	Porte - Cadre	Bois	Peinture	Milieu	10,7	EU	2	
404	A	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Milieu	8,7	EU	2	
405	A	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Milieu	7,9	EU	2	

Nombre d'unités de diagnostic : **8**      Nombre de mesures : **21**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**      % d'unités de classe 3 : **0 %**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

### 3ème étage Chambre 4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
406	A	Mur	Peinture		Bas droite	0,3		0	
407					Bas droite	0,4			
408					Haut gauche	0,1			
409					Haut gauche	0,4			
410					Bas droite	0,1			
411	B	Mur	Peinture		Bas droite	0,2		0	
412					Haut gauche	0,3			
413					Haut gauche	0,3			
414	C	Mur	Peinture		Bas droite	0,1		0	
415					Haut gauche	0,1			
416					Bas droite	0,2			
417					Haut gauche	0,2			
418	D	Mur	Peinture		Bas droite	0,2		0	
419					Haut gauche	0,2			
420					Haut gauche	0,2			
421					Bas droite	0,3			
422	PL	Plafond	Lambri Bois		Milieu	0,4		0	
423					Milieu	0,5			
424	A	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Milieu	0,3		0	
425					Milieu	0,4			
426	B	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Milieu	0,5		0	
427					Milieu	0,5			
428	C	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Milieu	0,2		0	
429					Milieu	0,3			
430	D	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Milieu	0,5		0	
431					Milieu	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **8**      Nombre de mesures : **26**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**      % d'unités de classe 3 : **0 %**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

### 3ème étage Chambre 5

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradat
432	C	Fenêtre - Dormant	Bois	Verni	Milieu	0,5		0	
433					Milieu	0,5			
434	C	Fenêtre - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,4		0	
435					Milieu	0,4			
436	C	Fenêtre - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,3		0	
437					Milieu	0,4			
438		Fenêtre de toit - Dormant	Bois	Verni	Milieu	0,5		0	
439					Milieu	0,5			
440		Fenêtre de toit - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,6		0	
441					Milieu	0,6			
442		Fenêtre de toit - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,5		0	
443					Milieu	0,6			
444	B	Mur	Papier peint		Bas droite	0,2		0	
445					Bas droite	0,3			
446					Haut gauche	0,5			
447					Haut gauche	0,5			
448	A	Mur	Peinture		Bas droite	0,1		0	
449					Bas droite	0,1			
450					Haut gauche	0,4			
451					Haut gauche	0,4			
452	C	Mur	Peinture		Haut gauche	0,1		0	
453					Haut gauche	0,1			
454					Bas droite	0,4			
455					Bas droite	0,4			
456	D	Mur	Peinture		Bas droite	0,1		0	
457					Bas droite	0,1			
458					Haut gauche	0,6			
459					Haut gauche	0,6			
460	PL	Plafond	Lambris bois		Milieu	0,1		0	
461					Milieu	0,1			
462	A	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Milieu	0,5		0	
463					Milieu	0,5			
464	B	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Milieu	0,2		0	
465					Milieu	0,3			
466	C	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Milieu	0,4		0	
467					Milieu	0,4			
468	D	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Milieu	0,2		0	
469					Milieu	0,2			

Nombre d'unités de diagnostic : 1  
 Nombre d'unités de classe 3 : 0  
 Risque de saturnisme infantile : Non  
 Dégradation du bâti : Non






Nombre de mesures : 38  
 % d'unités de classe 3 : 0 %

## ANNEXES

### Plans et croquis

- Planche 1/4 : Rez de chaussée
- Planche 2/4 : 1er étage

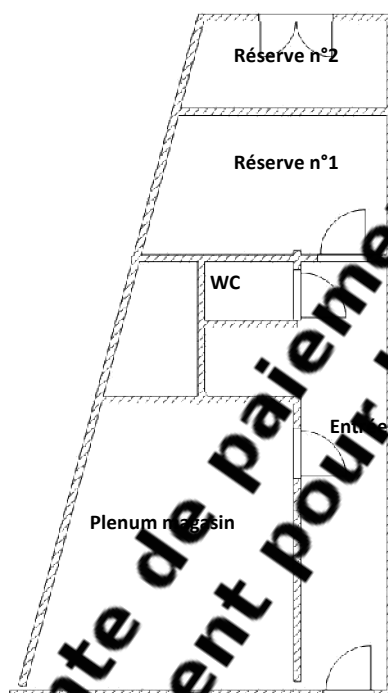
- Planche 3/4 : 2ème étage
- Planche 4/4 : 3ème étage

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulores ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

**rapport valable uniquement pour la promesse de vente.**  
**En attente de paiement,**

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 16 rue Victor Hugo 31800 ST GAUDENS	
<i>N° dossier:</i> 2019-10-19146				
<i>N° planche:</i> 1/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

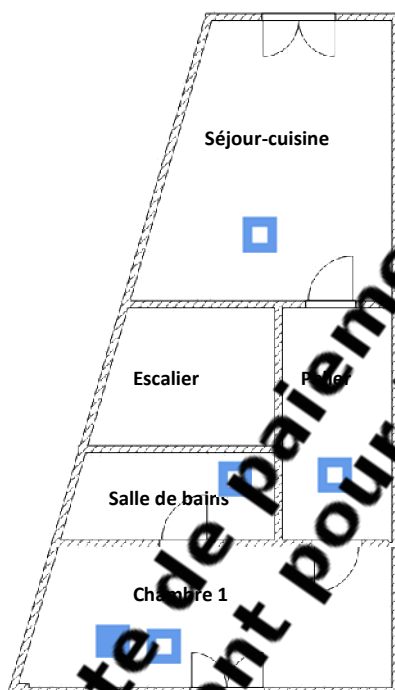


**rapport valable uniquement pour la promesse de vente.**  
**En attente de paiement,**



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 16 rue Victor Hugo 31800 ST GAUDENS	
<i>N° dossier:</i> 2019-10-19146				
<i>N° planche:</i> 2/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> 1er étage	

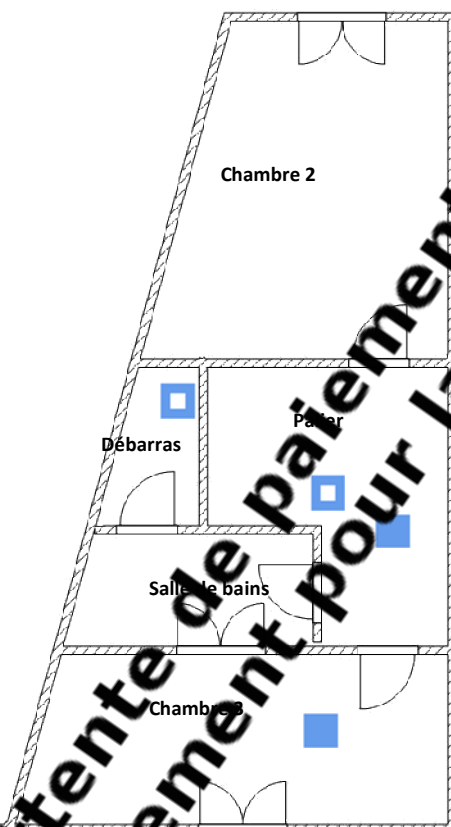
Document sans échelle remis à titre indicatif



**rapport valable uniquement pour la promesse de vente, En attente de paiement,**

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 16 rue Victor Hugo 31800 ST GAUDENS	
<i>N° dossier:</i> 2019-10-19146				
<i>N° planche:</i> 3/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> 2ème étage	

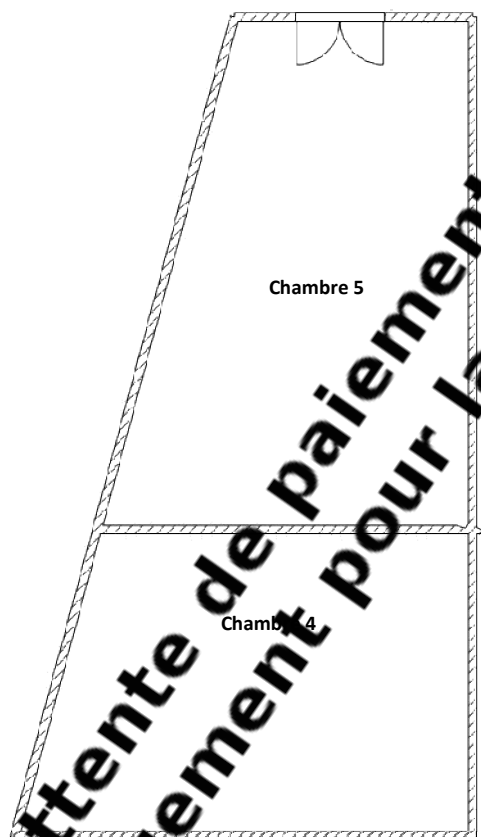
Document sans échelle remis à titre indicatif



**rapport valable uniquement pour la promesse de vente.**  
**En attente de paiement,**

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 16 rue Victor Hugo 31800 ST GAUDENS	
<i>N° dossier:</i> 2019-10-19146				
<i>N° planche:</i> 4/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> 3ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



**rapport valable uniquement pour la promesse de vente.**  
**En attente de paiement,**

## Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

### **Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre, qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des orniers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) : lavez ses mains, ses jouets.

### **En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;

Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;

Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### **Si vous êtes enceinte :**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

## Attestation d'assurance

## Certifications

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

**Attestation d'assurance** **Allianz**

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
**Patrick FERDINAND**  
 16 rue du Barry  
 31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante A1EC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésures

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Diagnostic Technique Global (DTG)

Lot Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Milieux de copropriété, sântèmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Énergétique

Audit Énergétique maison individuelle

Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C ex)

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

**Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garanties possibles aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre

**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI4868 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que

**Monsieur DUPIN Stéphane**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dont le contenu est la description de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention DPE individuel Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
Gas	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/06/2018 - Date d'expiration : 12/06/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023

En fonction de ce certificat est délivré, selon ce que de droit, l'édicte ci-dessous, le 31/08/2018

\* Mission de repérage, constat et produit de l'amiante, des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B, des matériaux et produits de la liste C, et des matériaux et produits de la liste E et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste E, des matériaux de grande fractionnement, des matériaux recouvert de plâtre répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail habité ainsi que de 300 personnes, des éléments isolants, matériaux de construction, des matériaux et produits de la liste C. Les travaux visuels à l'issue des travaux de repérage et de confinement.

Le 21 novembre 2008 modifié : Critères de certification des personnes physiques exerçant des activités de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2008 modifié relatif aux critères de certification des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 12 juillet 2008 relatif aux critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2009 relatif aux critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

ICERT  
 Certification de personnes physiques  
 Portée disponible sur www.icert.fr  
 Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CPE DR 01 rev13

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**AGENDA**  
 S.A.R.L.  
**CABINET D'EXPERTISES P. FERDINAND**  
 Bigorre  
 Comminges  
 16, rue du Barry  
 31210 MONTREJEAU  
 Tél/Fax : 05 61 89 04 82  
 Port. : 06 38 81 99 21 - Mail : cabinet.agenda.ferdinand@btanet.fr  
 SIRET : 894 545 833 00016

41, boulevard de Gaulle  
 65200 BAGNERES DE BIGORRE  
 Tél/Fax : 05 62 91 19 32

# État du bâtiment relatif à la présence de termites

## DESIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **16 rue Victor Hugo**  
**31800 ST GAUDENS**  
Référence cadastrale : **AL / 297**  
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **RdC triple**  
Nature du bâtiment : **Maison individuelle**  
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**  
Nombre de niveaux :



## DESIGNATION DU CLIENT

Client : **S.C.I. CASTILLO Mme PALAYER-CASTILLO Sarah – 25 rue du Général De Gaulle 84150 JONQUIERES**  
Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :  
 Propriétaire de l'immeuble  
 Autre, le cas échéant (préciser) :

## DESIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Stéphane DUPIN**  
Certification n°CPE 4868 valide du 30/07/2018 au 29/07/2023 - ICERT - Park Affaires - Espace  
Performance Bat.K - 35760 ST GREGOIRE  
Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU  
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**  
Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic conformément.



## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2019-10-19146 #T**

Ordre de mission du : **30/09/2019**  
 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitements antérieurs contre les termites :**  Oui  Non  Ne sait pas  
**Présence de termites dans le bâtiment :**  Oui  Non  Ne sait pas

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH :  Oui  Non

**Nota :** L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'à où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

## SYNTHESE DE L'ETAT DU BÂTIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

**Nota :**

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



## IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC

### Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

### Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Fenêtre Alu, Fenêtre Pvc, Mur Crépi Peinture, Porte Bois Peinture, Volet Bois Peinture	Absence d'indice
Entrée	Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Ciment bouchardé, Porte Bois Peinture (Mur C), Porte Bois Verni (Mur A), Porte droite Bois Peinture (Mur B), Porte gauche Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Pièce	Fenêtre Alu (Mur B), Mur Lambris bois Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plaques faux-plafond, Plancher Béton, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
WC	Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Béton, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Réserve n°1	Fenêtre Alu (Mur C), Mur Placoplâtre, Plafond Placoplâtre, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Réserve n°2	Fenêtre Alu, Fenêtre Bois Peinture, Mur Enduit ciment Peinture, Mur Faïence, Plafond Béton Peinture, Plancher Revêtement plastique collé	Absence d'indice
Placard sous escalier	Mur Pierres, Mur Placoplâtre, Plafond Bois Peinture, Plancher Carrelage	Absence d'indice
Plenum magasin	Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture	Absence d'indice

### 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Cimaise Bois Peinture (Murs A+B+C), Escalier - Rampe Bois, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice
Séjour-cuisine	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Faïence, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Mur Pierres, Plafond Papier peint Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Chambre n°1	Appui de fenêtre Bois Peinture (Mur C), Cadre de fenêtre Bois Peinture (Mur C), Cheminée Bois, Fenêtre Pvc, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Mur Plâtre Papier-Point (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture (Murs A+B+C+D), Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice





PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Salle de bains	Mur Faïence, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni (Murs A+B+C+D), Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice

## 2ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Cimaise Bois Peinture (Murs A+C+D), Escalier - Rampe Bois, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture (Murs A+C+D), Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Papier peint (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni (Murs A+B+C+D), Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Chambre 3	Cadre de fenêtre Bois Peinture (Mur C), Fenêtre Bois Peinture (Mur A), Fenêtre Pvc, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture (Murs A+B+C+D), Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Salle de bains	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Faïence, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Revêtement plastique, Porte Bois Peinture (Murs A+D)	Absence d'indice
Débarras	Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice

## 3ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Chambre 4	Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Bois Peinture, Plinthe(s) Bois Peinture (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice
Chambre 5	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Fenêtre de toit Bois Verni, Mur Papier peint (Mur B), Mur Peinture (Murs A+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Bois Peinture, Plinthe(s) Bois Peinture (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice

### IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

### IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant



## MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

## CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur

**Autres constatations**

Présence de quelques traces caractéristiques dues à la présence d'insectes à Larves Xylophages de type vrillette, capricorne dans l'ensemble des éléments de bois anciens contrôlés.

La charpente n'est pas accessible compte tenu de l'aménagement de pièces en sous-pente : 3ème étage Chambre 4 Plafond Lambris bois, 3ème étage Chambre 5 Plafond Lambris bois

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **01/10/2019** (temps passé sur site : 2h00)

Opérateur de diagnostic : **Stéphane DUPIN**

État rédigé à **MONTREJEAU**, le **09/10/2019**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 08/04/2020**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise







Le présent rapport ne peut être produit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## ANNEXES

### Plans et croquis

- Planche 1/4 : Rez de chaussée
- Planche 2/4 : 1er étage
- Planche 3/4 : 2ème étage
- Planche 4/4 : 3ème étage



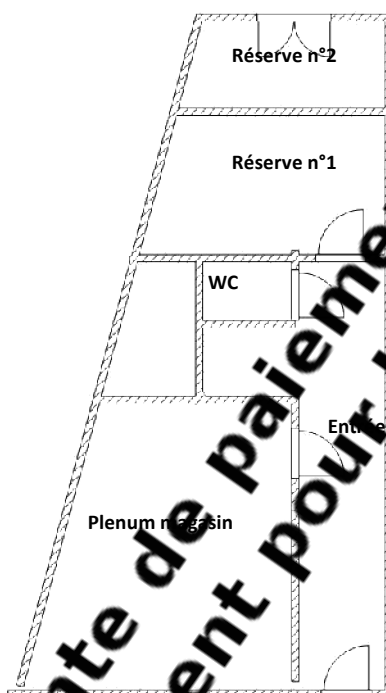
Légende			
	Indices d'infestation de termites		Indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
	Sondage		Prélèvement

**rapport valable uniquement pour la promesse de vente.**  
**En attente de paiement,**



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 16 rue Victor Hugo 31800 ST GAUDENS	
<i>N° dossier:</i> 2019-10-19146				
<i>N° planche:</i> 1/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

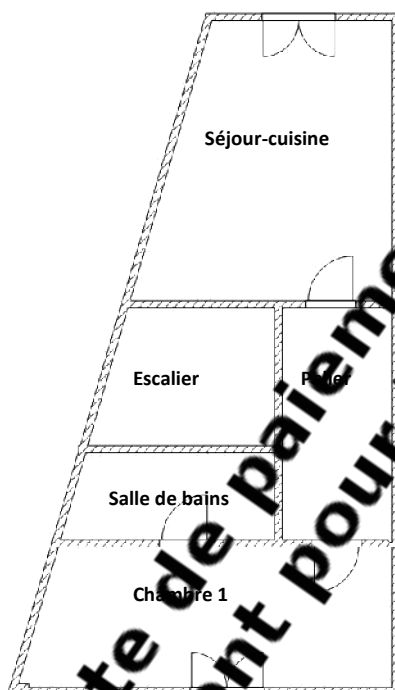


**rapport valable uniquement pour la promesse de vente, En attente de paiement,**



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 16 rue Victor Hugo 31800 ST GAUDENS	
<i>N° dossier:</i> 2019-10-19146				
<i>N° planche:</i> 2/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

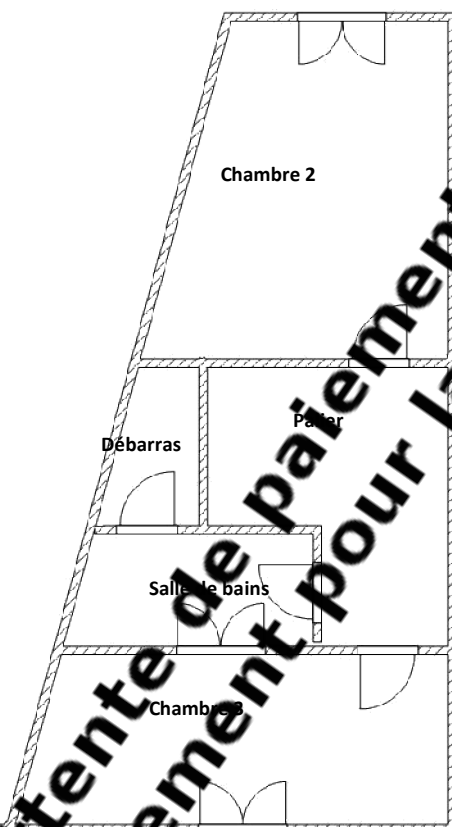


**En attente de paiement, rapport valable uniquement pour la promesse de vente.**



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 16 rue Victor Hugo 31800 ST GAUDENS	
<i>N° dossier:</i> 2019-10-19146				
<i>N° planche:</i> 3/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

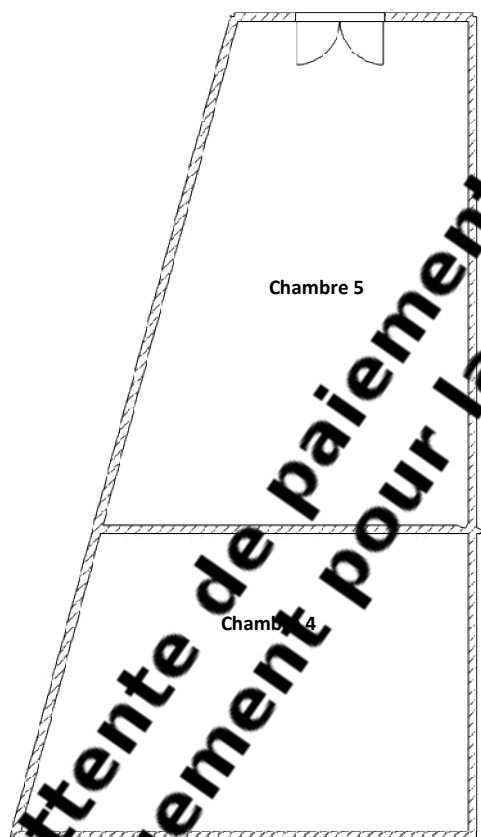


**rapport valable uniquement pour la promesse de vente.**  
**En attente de paiement,**



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 16 rue Victor Hugo 31800 ST GAUDENS	
<i>N° dossier:</i> 2019-10-19146				
<i>N° planche:</i> 4/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> 3ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



**rapport valable uniquement pour la promesse de vente.**  
**En attente de paiement,**



## Attestation d'assurance

## Certifications

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

**Attestation d'assurance** **Allianz**

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
**Patrick FERDINAND**  
 16 rue du Barry  
 31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AIEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésures

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Diagnostic Technique Global (DTG)

Lot Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Milieux de copropriété, sântèmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Énergétique

Audit Énergétique maison individuelle

Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C ex)

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

**Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garanties opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre

**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI4868 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que

**Monsieur DUPIN Stéphane**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dont le contenu est disponible sur le site www.icert.fr

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention DPE individuel Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
Gas	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/06/2018 - Date d'expiration : 12/06/2023
Plomb	Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023

En fonction de ce certificat est délivré un rapport et servir ce que de droit.  
 Edité et enregistré le 31/08/2018

\* Mention de termites : mention et produit de termites dans les matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B.

\* Mention de plomb : mention et produit de plomb dans les matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B.

\* Mention de gaz : mention et produit de gaz dans les matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B.

\* Mention de DPE : mention et produit de DPE dans les matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B.

\* Mention de DTA : mention et produit de DTA dans les matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B.

\* Mention de DAPP : mention et produit de DAPP dans les matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B.

\* Mention de DTG : mention et produit de DTG dans les matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B.

\* Mention de Carrez : mention et produit de Carrez dans les matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B.

\* Mention de ERP : mention et produit de ERP dans les matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B.

\* Mention de Mésures : mention et produit de Mésures dans les matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B.

\* Mention de TH-C ex : mention et produit de TH-C ex dans les matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B.

\* Mention de Thermographie : mention et produit de Thermographie dans les matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B.

\* Mention de Assainissement autonome : mention et produit de Assainissement autonome dans les matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B.

\* Mention de Assainissement collectif : mention et produit de Assainissement collectif dans les matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B.

\* Mention de Sécurité piscine : mention et produit de Sécurité piscine dans les matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B.

ICert  
 Certification de personnes  
 Diagnostiqueur Immobilier  
 Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CEPDEF 11 nov13

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**AGENDA** S.A.R.L.  
**CABINET D'EXPERTISES P. FERDINAND**  
 Bigorre

Comminges  
 16, rue du Barry  
 31210 MONTREJEAU  
 Tél./Fax : 05 61 89 04 82

41, boulevard de Gaulle  
 65200 BAGNERES DE BIGORRE  
 Tél./Fax : 05 62 91 19 32

Port. : 06 38 81 99 21 - Mail : cabinet.agenda.ferdinand@btanet.fr  
 SIRET : 894 545 833 00016



# État de l'installation intérieure d'électricité

## DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **16 rue Victor Hugo  
31800 ST GAUDENS**

Référence cadastrale : **AL / 297**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Antérieur à 1949**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **RdC triplex**      Palier : **Sans objet**      N° de porte : **Sans objet**      Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **S.C.I. CASTILLO Mme PALAYER-CASTILLO Sarah – 25 rue du Général De Gaulle 84150 JONQUIERES**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIÉTAIRE**

Propriétaire : **S.C.I. CASTILLO Mme Sarah PALAYER-CASTILLO – 25 rue du Général De Gaulle 84150 JONQUIERES**

## IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Stéphane DUPIN**  
Certification n°CF 14868 valide du 12/06/2018 au 11/06/2023 - ICERT - Park Affaires - Espace  
Performance - BALK - 35760 ST GREGOIRE

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU  
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ**      N° de police : **49 366 477**      Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2019-10-19146 #E1
Ordre de mission du :	30/09/2019
	L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation  
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives se réfèrent à la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.



## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,  
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

### Anomalies avérées selon les domaines suivants

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

### Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

### Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité



## ANOMALIES IDENTIFIEES

N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
B.3.3.4 b	La section du conducteur de la liaison équipotentielle principale est insuffisante. <u>Localisation</u> : Prise de terre	
B.3.3.5 b1	La section du conducteur principal de protection est insuffisante. <u>Localisation</u> : Prise de terre	
B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <u>Localisation</u> : 2ème étage Chambre 3 <u>Précision</u> : Prise de courant sans broche de terre	
B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a1) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <u>Précision</u> : Prise de courant avec broche de terre non raccordée à la terre	
B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a2) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Localisation</u> : 1er étage Séjour-cuisine, 1er étage Chambre 1, 2ème étage Chambre 2, 2ème étage Chambre 3 <u>Précision</u> : Luminaire(s)	
B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a3) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
B.3.3.6 c	La section du conducteur de protection d'au moins un circuit est insuffisante. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1	
B.3.3.7 a	Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre.	
B.3.3.7.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.7 a) : Alors que, dans les locaux autres que ceux contenant une baignoire ou une douche, au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré et contenant des conducteurs n'est pas relié à la terre, la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
B.3.3.9 b	Au moins une boîte de connexion métallique en montage apparent ou encastré n'est pas reliée à la terre.	
B.3.3.9.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.9 b) : Alors que, dans les locaux autres que ceux contenant une baignoire ou une douche, au moins une boîte de connexion métallique en montage apparent ou encastré n'est pas reliée à la terre, la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif de protection différentielle à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
B.4.3 f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Section insuffisante	



N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
B.4.3 i	Le courant assigné de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation n'est pas adapté. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection <u>Précision</u> : Mettre en place un interrupteur calibre 63A	
B.6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). <u>Localisation</u> : 2ème étage Salle de bains <u>Précision</u> : Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s) : Conducteurs électriques sous conduits, goulottes ou plinthes apparents en matière isolante en zone 3 (Pas d'un seul tenant ou avec accessoire) Indice de protection du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s)	
B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : 2ème étage Chambre 2 <u>Précision</u> : Socle(s) de prise de courant arraché(s) du mur	
B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Localisation</u> : 2ème étage Chambre 2	
B.8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. <u>Localisation</u> : 2ème étage Palier, 2ème étage Chambre 2, 2ème étage Chambre 3 <u>Précision</u> : Douille porcelaine – Douille(s) métallique(s) simple(s) sans contact de mise à la terre – Conduit(s) 'Fro' (dit 'Bergmann' ou en tôle) posé(s) en apparen	
B.8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique non adapté à l'usage. <u>Localisation</u> : 1er étage Séjour-cuisine <u>Précision</u> : Douille(s) de chantier	
B.8.3 d	L'installation comporte au moins un conducteur actif dont le diamètre est < à 12/10 mm (1,13 mm <sup>2</sup> ). <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1	
B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <u>Localisation</u> : 1er étage Salle de bains <u>Précision</u> : Conducteurs non protégés mécaniquement	

#### ■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
<b>B.11 a1</b>	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
<b>B.11 b2</b>	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
<b>B.11 c2</b>	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

## AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
<b>B.2.3.1 h</b>	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
<b>B.2.3.1 i</b>	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
<b>B.3.3.1 d</b>	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
<b>B.4.3 a2</b>	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

### Autres types de constatation

- ▶ Remplacer les matériels vétustes.
- ▶ Remplacer le différentiel 30mA calibre 40A par un différentiel 30mA calibre 63A.
- ▶ Adapter la section des conducteurs entre le disjoncteur de branchement et le tableau de répartition.
- ▶ Mettre en place un différentiel 30mA calibre 63A en tête de l'installation 2 afin d'éliminer tout risque d'électrocution.

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **01/10/2019**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane DUPIN**

État rédigé à **MONTREJEAU**, le **09/10/2019**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 08/10/2022**

Location : **Six ans, jusqu'au 08/10/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

**rapport valable uniquement pour la promesse de vente.**  
**En attente de paiement.**



## EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

#### APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### MATERIELS ELECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

#### PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.





Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique), des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## ANNEXES

### Caractéristiques de l'installation

#### INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	<b>Enedis</b>
<i>L'installation est sous tension</i>	<b>Non</b>
<i>Type d'installation</i>	<b>Monophasé</b>
<i>Année de l'installation</i>	<b>&gt; 15 ans</b>

#### COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Rez de chaussée Entrée</b>
<i>Index Heures Pleines</i>	<b>104</b>
<i>Index Heures Creuses</i>	<b>Sans objet</b>

#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Rez de chaussée Entrée</b>
<i>Calibre</i>	<b>15 / 45 A</b>
<i>Intensité de réglage</i>	<b>45 A</b>
<i>Différentiel</i>	<b>500 mA</b>

#### AUTRE DISPOSITIF DE COUPURE D'URGENCE

Il s'agit d'un dispositif autre que le disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, le disjoncteur général.

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Palier 1er</b>
<i>Type d'appareil</i>	<b>Interrupteur</b>
<i>Calibre</i>	<b>40 A</b>



## PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	Non vérifiable
Section du conducteur de terre	≥ 25 mm <sup>2</sup> en cuivre nu
Section du conducteur principal de protection	2,5 mm <sup>2</sup> protégé mécaniquement
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	2,5 mm <sup>2</sup> protégé mécaniquement

## DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	Interrupteur	40 A	30 mA

## TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

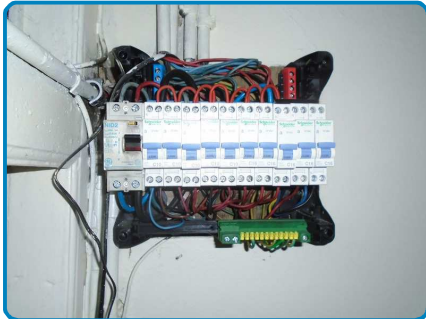
Caractéristique	Valeur
Localisation	1er étage Palier
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 16 mm <sup>2</sup>

En attente de paiement,  
 rapport valable uniquement pour la promesse de vente.

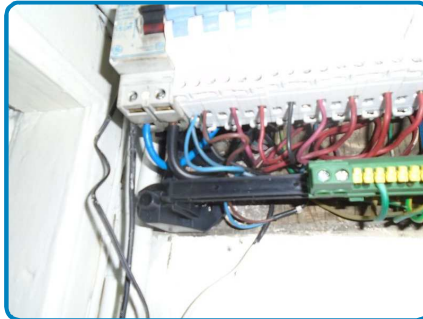


## Planche photographique

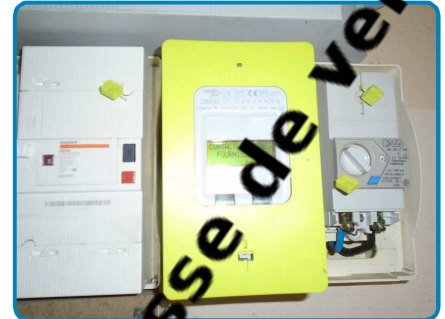
Anomalie B.4.3 f3 sur Install. n°1 App. n°1  
(TRP n°1)



Anomalie B.8.3 d sur Install. n°1 App. n°1  
(TRP n°1)



COMPTEUR sur Install. n°1 (dans Rez de  
chaussée Entrée)



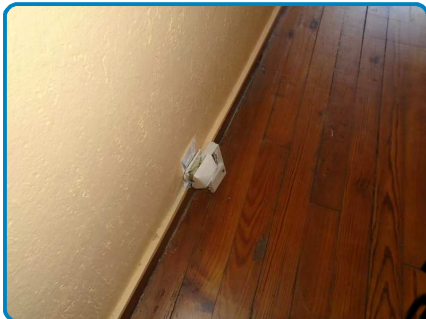
Anomalie B.3.3.6 a1 sur Install. n°1



Anomalie B.3.3.6 a3 sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1



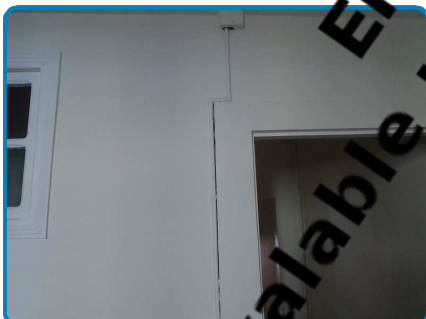
Anomalie B.7.3 d sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 a sur Install. n°1



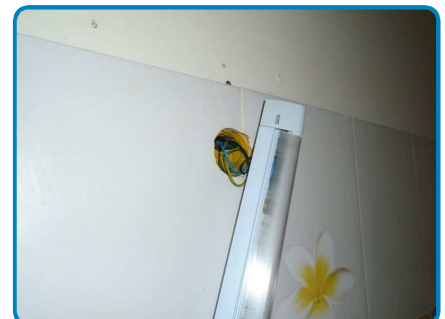
Anomalie B.8.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 b sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 e sur Install. n°1





Anomalie B.6.3.1 a sur Install. n°1 App. n°1



**rapport valable uniquement pour la promesse de vente.**  
**En attente de paiement,**



# État de l'installation intérieure d'électricité

## DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **16 rue Victor Hugo  
31800 ST GAUDENS**

Référence cadastrale : **AL / 297**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Antérieur à 1949**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **RdC triplex**      Palier : **Sans objet**      N° de porte : **Sans objet**      Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **S.C.I. CASTILLO Mme PALAYER-CASTILLO Sarah – 25 rue du Général De Gaulle 84150 JONQUIERES**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIÉTAIRE**

Propriétaire : **S.C.I. CASTILLO Mme Sarah PALAYER-CASTILLO – 25 rue du Général De Gaulle 84150 JONQUIERES**

## IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Stéphane DUPIN**  
Certification n°CF 14868 valide du 12/06/2018 au 11/06/2023 - ICERT - Park Affaires - Espace Performance - BactK - 35760 ST GREGOIRE

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU  
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ**      N° de police : **49 366 477**      Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2019-10-19146 #E2
Ordre de mission du :	30/09/2019
	L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation  
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives se réfèrent à la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.



## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,  
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

### Anomalies avérées selon les domaines suivants

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

### Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine





### Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité





## ANOMALIES IDENTIFIEES

N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
B.3.3.4 b	La section du conducteur de la liaison équipotentielle principale est insuffisante. <u>Localisation</u> : Prise de terre	
B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <u>Localisation</u> : Rez de chaussée Pièce <u>Précision</u> : Prise de courant avec broche de terre non raccordée à la terre	
B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a2) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Précision</u> : Luminaire(s)	
B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
B.4.3 f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Section insuffisante	
B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Rez de chaussée Réserve n°1 <u>Précision</u> : Appareillage détérioré	
B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Localisation</u> : Rez de chaussée Réserve n°1 <u>Précision</u> : Présence de dominos visibles	
B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <u>Localisation</u> : Rez de chaussée Réserve n°1 <u>Précision</u> : Conducteurs non protégés mécaniquement	

### ■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
  - (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
  - (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### IC) SOCLE DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
B.11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B



## AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B.2.3.1 h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.3.3.1 d	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.4.3 a2	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

### Autres types de constatation

- ▶ Remplacer les matériels vétustes.
- ▶ Remplacer le différentiel 30mA calibre 40A par un différentiel 30mA calibre 63A.
- ▶ Adapter la section des conducteurs entre le disjoncteur de branchement et le tableau de répartition.
- ▶ Mettre en place un différentiel 30mA calibre 63A en tête de l'installation 2 afin d'éliminer tout risque d'électrocution.

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **01/10/2019**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane DUPIN**

État rédigé à **MONTREJEAU**, le **09/10/2019**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 08/10/2022**

Location : **Six ans, jusqu'au 08/10/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise





Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

#### APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de limiter à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placés dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

## PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## ANNEXES

### Caractéristiques de l'installation

#### INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	<b>Enedis</b>
<i>L'installation est sous tension</i>	<b>Non</b>
<i>Type d'installation</i>	<b>Monophasé</b>
<i>Année de l'installation</i>	<b>&gt; 15 ans</b>

#### COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Rez de chaussée Entrée</b>
<i>Index Heures Pleines</i>	<b>Installation non alimentée</b>
<i>Index Heures Creuses</i>	<b>Sans objet</b>

#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Rez de chaussée Entrée</b>
<i>Nombre</i>	<b>30 / 60 A</b>
<i>Intensité de réglage</i>	<b>30 A</b>
<i>Différentiel</i>	<b>500 mA</b>


PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Résistance</i>	<b>Non vérifiable</b>
<i>Section du conducteur de terre</i>	<b>≥ 25 mm<sup>2</sup> en cuivre nu</b>
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	<b>≥ 10 mm<sup>2</sup></b>
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	<b>2,5 mm<sup>2</sup> protégé mécaniquement</b>

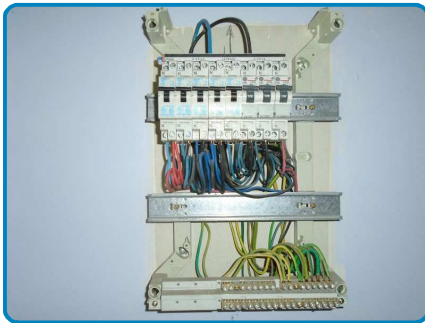
TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Rez de chaussée Réserve N°1</b>
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	<b>Cuivre 6 mm</b>

**rapport valable uniquement pour la promesse de vente, En attente de paiement,**

## Planche photographique

Anomalie B.4.3 f3 sur Install. n°2 App. n°1  
(TRP n°1)



COMPTEUR sur Install. n°2 (dans Rez de  
chaussée Entrée)



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°2



Anomalie B.7.3 d sur Install. n°2



Anomalie B.8.3 e sur Install. n°2



**rapport valable uniquement pour la promesse de vente.**  
**En attente de paiement.**

Attestation d'assurance

Certifications

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

### Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
Patrick FERDINAND  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Aminec AIEC mention)
- Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Recherche de plomb avant travaux
- Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
- Etat parasite - Diagnostic Mérieux
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Loi Carrez
- Etat des Risques et Pollutions (ERP)
- Milieux de copropriété, surlèvements de charges
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
- Diagnostic mètreage habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception
- Etat des lieux locatif
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en Rénovation Énergétique
- Audit Énergétique maison individuelle
- Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C ex)
- Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif
- Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garanties opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Établie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

Allianz I.A.R.D.  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
542 110 291 RCS Nanterre

### Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4868 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur DUPIN Stéphane**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dont le contenu est défini par la réglementation de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Ambiante sans mention	Ambiante Sans Mention* Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention DPE individuel Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/06/2018 - Date d'expiration : 12/06/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023

En fonction de ce certificat est délivré un rapport et servir ce que de droit.  
Édité et enregistré le 31/08/2018

\* Mission de repérage, constat et produit de l'amiante

1. Les matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B.

2. Les matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B, réalisés de grande fréquence (au moins une fois par an) et effectués par un professionnel inscrit au répertoire de l'Etat (art. 14, dans des immeubles de grand logement) plus de 300 personnes.

3. Les matériaux et produits de la liste C. Les travaux réalisés à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Le 31 novembre 2008 modifié : Les critères de certification des personnes physiques exerçant des missions de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation, des matériaux et produits de l'amiante et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2008 modifié

Le 27 septembre 2012 modifié : Les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 27 septembre 2012 modifié

Le 16 juillet 2019 modifié : Les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2019 modifié

Le 16 juillet 2019 modifié : Les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 juillet 2019 modifié

Le 16 juillet 2019 modifié : Les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 juillet 2019 modifié

Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CPE DR 01 rev13

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**AGENDA**  
S.A.R.L.  
CABINET D'EXPERTISES  
P. FERDINAND  
Bigorre  
16, rue du Barry  
31210 MONTREJEAU  
Tél/Fax : 05 61 89 04 82  
Port. : 06 38 81 99 21 - Mail : cabinet.agenda.ferdinand@btanet.fr  
SIRET : 804 545 833 00016

41, boulevard de Gaulle  
65200 BAGNERES DE BIGORRE  
Tél/Fax : 05 62 91 19 32

# État de l'installation intérieure de gaz

## DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **16 rue Victor Hugo  
31800 ST GAUDENS**

Référence cadastrale : **AL / 297**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **RdC  
triplex**

Type de bâtiment : **Maison individuelle**

Nature du gaz distribué :  GN  GPL  Air propane ou butane

Distributeur de gaz : **GrDF**



## DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **S.C.I. CASTILLO Mme Sarah PALAYER-CASTILLO**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : **Sarah PALAYER-CASTILLO (S.C.I. CASTILLO) – 25 rue du Général De Gaulle  
84150 JONQUÈRES**

N° de téléphone : **Non fourni**

Références du contrat :  Numéro de point de livraison gaz : **Non communiqué**  
 Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : **Non communiqué**  
 Numéro de compteur : **168246**

## DESIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Stéphane DUPIN**  
Certification n°CPDI 4868 valide du 13/06/2018 au 12/06/2023 - ICERT - Park Affaires - Espace Performance - Bât.K - 35760 ST GREGOIRE

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU  
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2019-10-19146 #G1**

Ordre de mission du : **30/09/2019**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par les contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL A GAZ N°1	
Genre	Chaudière mixte
Marque & Modèle	E.L.M. Leblanc Megalia condens
Type	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Raccordé <input checked="" type="checkbox"/> Étanche
Puissance	Non vérifiable
Localisation	1er étage Séjour-cuisine
Observations	Anomalie : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non



## ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

## IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

## CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

<input checked="" type="checkbox"/> L'installation ne comporte aucune anomalie <input type="checkbox"/> L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement <input type="checkbox"/> L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais <input type="checkbox"/> L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service <input type="checkbox"/> L'installation comporte une anomalie 32C qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz
---

- Autres constatations

## ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Sans objet

## ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Sans objet

rapport valable uniquement pour la promesse de vente.



## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **01/10/2019**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane DUPIN**

État rédigé à **MONTREJEAU**, le **09/10/2019**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 08/10/2022**

Location : **Six ans, jusqu'au 08/10/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## ANNEXES

**rapport valable uniquement pour la promesse de vente.**  
**En attente de paiement.**

## Planche photographique

Appareil n°1 (Chaudière mixte) sur  
installation n°1 (dans 1er étage Séjour-  
cuisine)



**En attente de paiement,  
rapport valable uniquement pour la promesse de vente.**

## Attestation d'assurance

## Certifications

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

**Attestation d'assurance** **Allianz**

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
**Patrick FERDINAND**  
 16 rue du Barry  
 31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante A1EC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésures

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Diagnostic Technique Global (DTG)

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Milieux de copropriété, surlèvements de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Énergétique

Audit Énergétique maison individuelle

Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C ex)

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

**Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garanties opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre

**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPD14868 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que

**Monsieur DUPIN Stéphane**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, relatif à l'application de

personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention DPE individuel Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
Gas	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/06/2018 - Date d'expiration : 12/06/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023

En fonction de ce certificat est délivré, selon ce que de droit, l'attestation de certification, le 31/08/2019.

\* Mission de repérage, constat et produit de l'amiante, des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B, des matériaux et produits de la liste C, et des matériaux et produits de la liste E et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste E, des matériaux et produits de la liste F, et des matériaux et produits de la liste G, dans des immeubles de grande hauteur, ainsi que des missions mentionnées au paragraphe 1.4.4, dans des immeubles de grand logement plus de 100 logements, à l'exception des missions mentionnées au paragraphe 1.4.4.4, dans des immeubles de grand logement plus de 100 logements.

Le 21 novembre 2008 modifié : Les critères de certification des personnes physiques exerçant des missions de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2008 modifié relatif aux critères de certification des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 10 juillet 2008 modifié relatif aux critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique des bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 juin 2007 modifié relatif aux critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2009 relatif aux critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

ICERT  
 Certification de personnes physiques  
 Portée disponible sur www.icert.fr  
 Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CPE DR 01 rev13

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**AGENDA**  
 S.A.R.L.  
**CABINET D'EXPERTISES P. FERDINAND**  
 Bigorre  
 Comminges  
 16, rue du Barry  
 31210 MONTREJEAU  
 Tél/Fax : 05 61 89 04 82  
 Port. : 06 38 81 99 21 - Mail : cabinet.agenda.ferdinand@btanet.fr  
 SIRET : 894 545 833 00016



**CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU  
**Tél : 05 61 89 04 82**  
Mob : 06 38 81 99 21  
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

**S.C.I. CASTILLO**  
**Dossier N° 2019-10-19146 #R**

# État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 2019-10-19146  
Réalisé par Patrick FERDINAND  
Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Date de réalisation : 9 octobre 2019 (Valable 6 mois)  
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
N° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
16 rue Victor Hugo  
31800 Saint-Gaudens  
Parcelle(s) : AL0297

Vendeur  
S.C.I. CASTILLO Mme Sarah PALAYER-CASTILLO



## SYNTHÈSE

A ce jour, la commune de Saint-Gaudens est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	État de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation ~...	approuvé	13/11/2018	oui	non
PPRn	Inondation	prescrit	09/05/2019	oui	non
PPRn	Mouvement de terrain	prescrit	09/05/2019	oui	non
PAC*	Inondation	notifié	06/10/2015	non	-
PPRt	Effet de surcharge fibre excellence	approuvé	30/12/2015	non	non
PPRt	Effet toxique Fibre excellence	approuvé	30/12/2015	non	non
PSS	Inondation	approuvé	06/06/1951	non	non
SIS	Pollution des sols	approuvé	07/02/2019	non	-
Zonage de sismicité : 3 - Modérée***				oui	-
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert****				non	-

\* Porter à connaissance  
\*\* Secteur d'Information sur les Sols  
\*\*\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).  
\*\*\*\* Situation de potentiel radon au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par l'Arrêté n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.





## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

**1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

n° **31-2017-09-21-011** du **21/09/2017**

**Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)** Document réalisé le : **09/10/2019**

### 2. Adresse

Parcelle(s) : AL0297

16 rue Victor Hugo 31800 Saint-Gaudens

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation	<input checked="" type="checkbox"/>	Crue torrentielle	<input type="checkbox"/>	Remontée de nappe	<input type="checkbox"/>	Submersion marine	<input type="checkbox"/>	Avalanche	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	<input checked="" type="checkbox"/>	Mvt terrain-Sécheresse	<input checked="" type="checkbox"/>	Séisme	<input type="checkbox"/>	Cyclone	<input type="checkbox"/>	Eruption volcanique	<input type="checkbox"/>
Feu de forêt	<input type="checkbox"/>	autre	<input type="checkbox"/>						

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers	<input type="checkbox"/>	Affaissement	<input type="checkbox"/>	Effondrement	<input type="checkbox"/>	Tassement	<input type="checkbox"/>	Emission de gaz	<input type="checkbox"/>
Pollution des sols	<input type="checkbox"/>	Pollution des eaux	<input type="checkbox"/>	autre	<input type="checkbox"/>				

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel	<input type="checkbox"/>	Effet thermique	<input type="checkbox"/>	Effet de surpression	<input type="checkbox"/>	Effet toxique	<input type="checkbox"/>	Projection	<input type="checkbox"/>
-------------------	--------------------------	-----------------	--------------------------	----------------------	--------------------------	---------------	--------------------------	------------	--------------------------

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinématique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte zone 5  Moyenne zone 4  **Modérée zone 3**  Faible zone 2  Très faible zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018.

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif zone 3  **Faible avec facteur de transfert zone 2**  Faible zone 1

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui  non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral Absent du 07/02/2019 portant création des SIS dans le département

### Parties concernées

**Vendeur** S.C.I. CASTILLO Mme Sarah PALAYER-CASTILLO à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Acquéreur** \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.



## Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,  
approuvé le 13/11/2018

## Concerné\*

\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

## Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 09/05/2019 (multirisques)

## Concerné\*

Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.  
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.





## Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, prescrit le 09/05/2019 (multirisque)

Concerné\*

\* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.

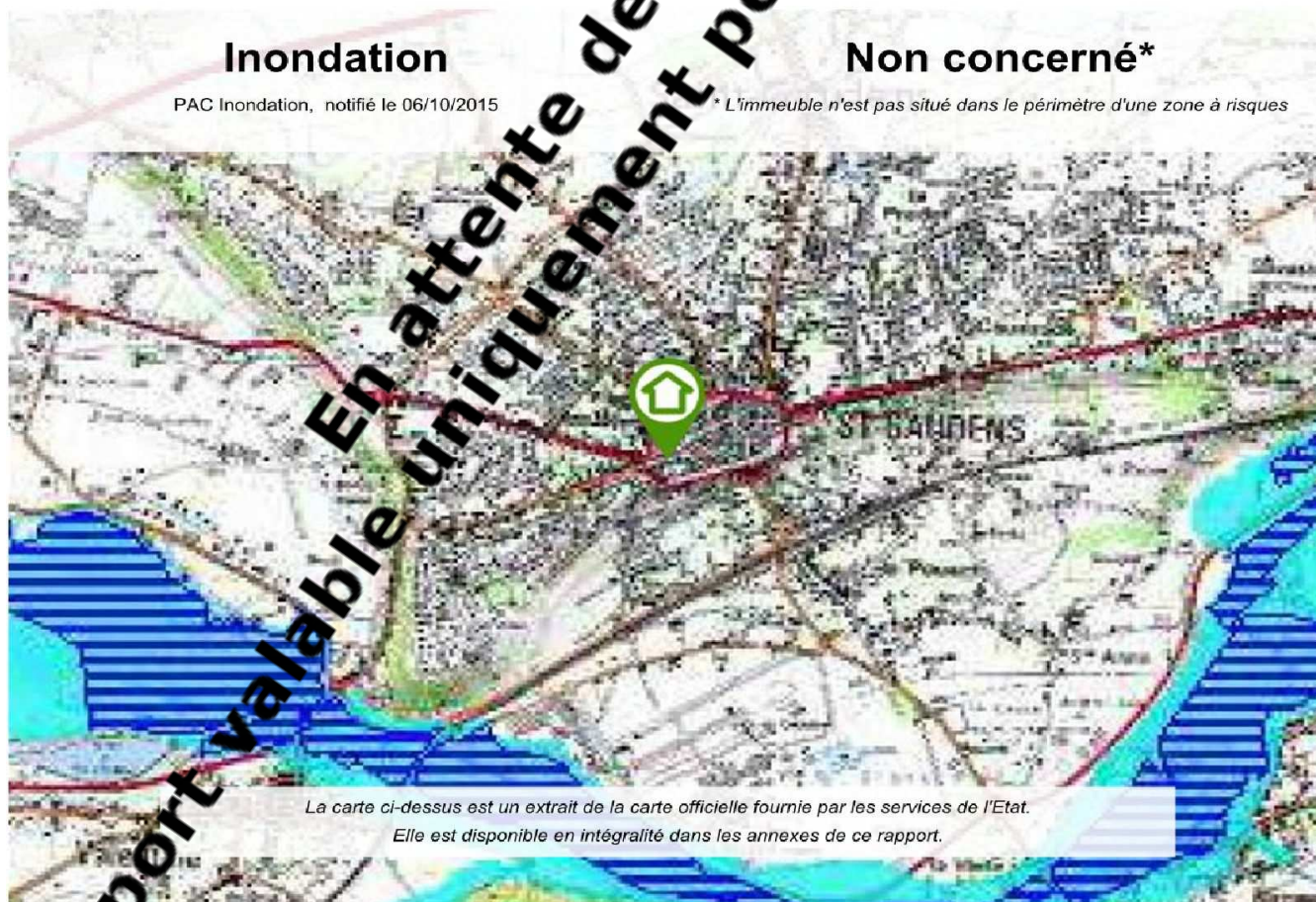
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.

Inondation

PAC Inondation, notifié le 06/10/2015

Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



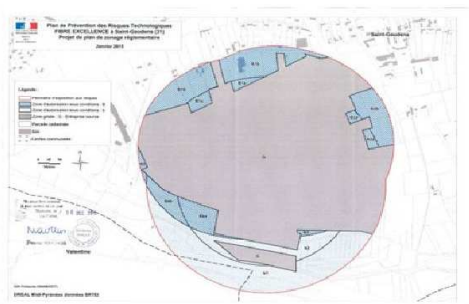
La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

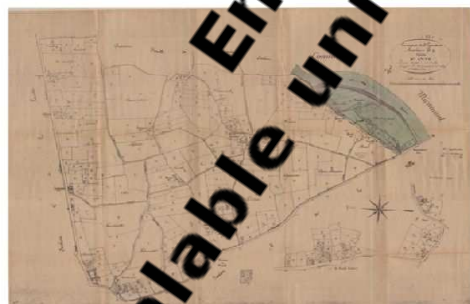
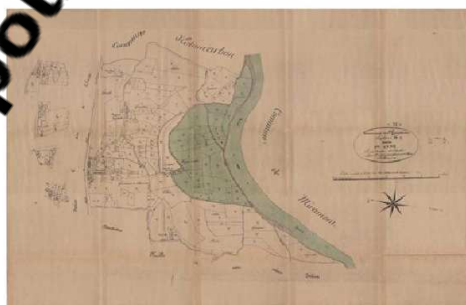
*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

Le PPRt multirisque, approuvé le 30/12/2015

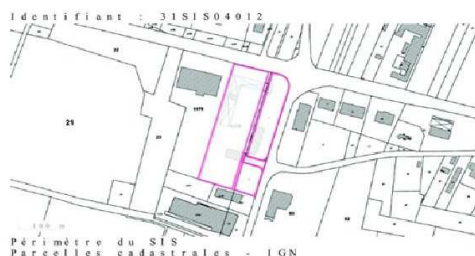
*Pris en considération : Effet de surpression, Effet toxique*



Le PSS Inondation, approuvé le 06/06/1951



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 07/02/2019



**rapport valable uniquement pour la promesse de vente,**  
**En attente de paiement,**



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune de Saint-Gaudens

Risque	Début	Fin	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/07/2018	16/07/2018	03/11/2018
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2017	31/12/2017	07/07/2018
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2016	31/03/2016	01/09/2017
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/06/2013	20/06/2013	29/06/2013
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/02/2012	30/01/2012	26/10/2013
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/01/2009	27/01/2009	29/01/2009
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/04/2007	16/04/2007	10/07/2007
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	13/12/2005
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/02/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvement de terrain			
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/07/1996	27/07/1996	23/02/1997
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1994	31/12/1997	03/10/1998
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	05/11/1992
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1993	08/09/1995
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Toulouse - Haute-Garonne  
Commune : Saint-Gaudens

Adresse de l'immeuble :  
16 rue Victor Hugo  
Parcelle(s) : AL0297  
31800 Saint-Gaudens  
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

S.C.I. CASTILLO Mme Sarah PALAYER-CASTILLO



## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

- > Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 13/11/2018
- > Note de présentation du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 13/11/2018

*Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND en date du 09/10/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°31-2017-09-21-011 en date du 21/09/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 13/11/2018  
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque Inondation et par le PPRn multirisque prescrit le 09/05/2019.  
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque Mouvement de terrain et par le PPRn multirisque prescrit le 09/05/2019.  
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

## Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017
- > Cartographies :
  - Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 13/11/2018
  - Cartographie informative du PAC Inondation, notifié le 09/10/2015
  - Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



Préfecture Haute-Garonne

31-2017-09-21-011

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires ( IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

**rapport valable uniquement pour la promesse de vente.**  
**En attente de paiement.**



## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Risques et Gestion de Crise

### Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et L 125-23 et R 125-27 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret du 6 juin 1951 portant approbation, dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, des Plans de Surfaces Submersibles des vallées des rivières La Garonne, L'Ariège, Le Salat et La Save ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « BASF Health and Care Products France SAS » sur le territoire des communes de Boissens et Roquefort-sur-Garonne, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Cassagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS » sur le territoire des communes de Saint-Gaudens et Valentine, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne sur les communes de Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Aussonne, Bonnepos-sur-Aussonnelle, Brax, Colomès, Cornebarrieu, Empeaux, Fontenilles, La Salvetat-Saint-Gilles, Léguevin, Pibrac et Saint-Thomas ;

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE Cedex 9 – Tél. : 05 34 45 34 45  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

1/3



Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sociétés ESSO SAF et STCM (Société de Traitement Chimique des métaux) sur le territoire de la commune de Toulouse, en Haute-Garonne ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse portant annulation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour le Touch Arou pour les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Le Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar de Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté du 18 décembre 2007 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin versant du Touch Aval et portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société FINAGAZ sur le territoire des communes de Penouillet et Saint-Alban, en Haute-Garonne ;

Considérant que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers selon le type de risque connu sur le territoire sont celles faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques prescrit, mis en enquête publique ou approuvé ;

Considérant que, dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, l'État définit et publie la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Garonne,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Garonne est abrogé.

**Art. 2.** – Pour les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, une fiche synthétique inventorie :

- 1° le risque inondation,
- 2° le risque mouvements de terrain,
- 3° le risque avalanche,
- 4° le risque secourisme,
- 5° le risque technologique,
- 6° le risque sismique.

Des documents cartographiques précisent la nature, la délimitation et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques, sur le territoire communal.

**Art. 3.** – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la préfecture de la Haute-Garonne met à disposition du public, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/IAL>

**Art. 4.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

2/3





Seuls les documents graphiques des documents originaux des plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés, précis à l'échelle cadastrale et disponibles en préfecture, sous-préfectures et mairies, font foi en cas de litige.

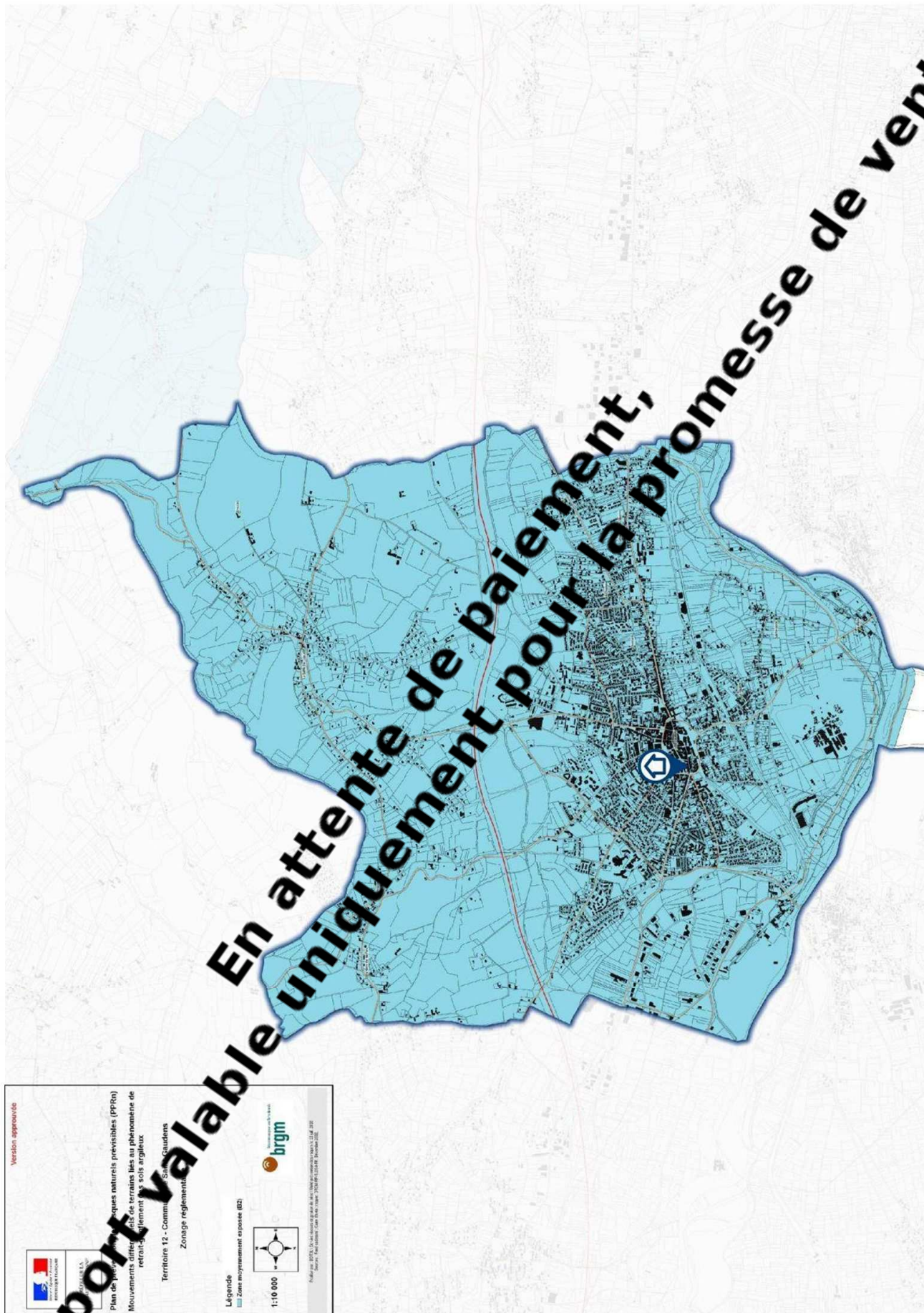
**Art. 5.** – Cet arrêté sera adressé à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, Mesdames et Messieurs, les maires des communes de la Haute-Garonne et Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 21 SEP. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

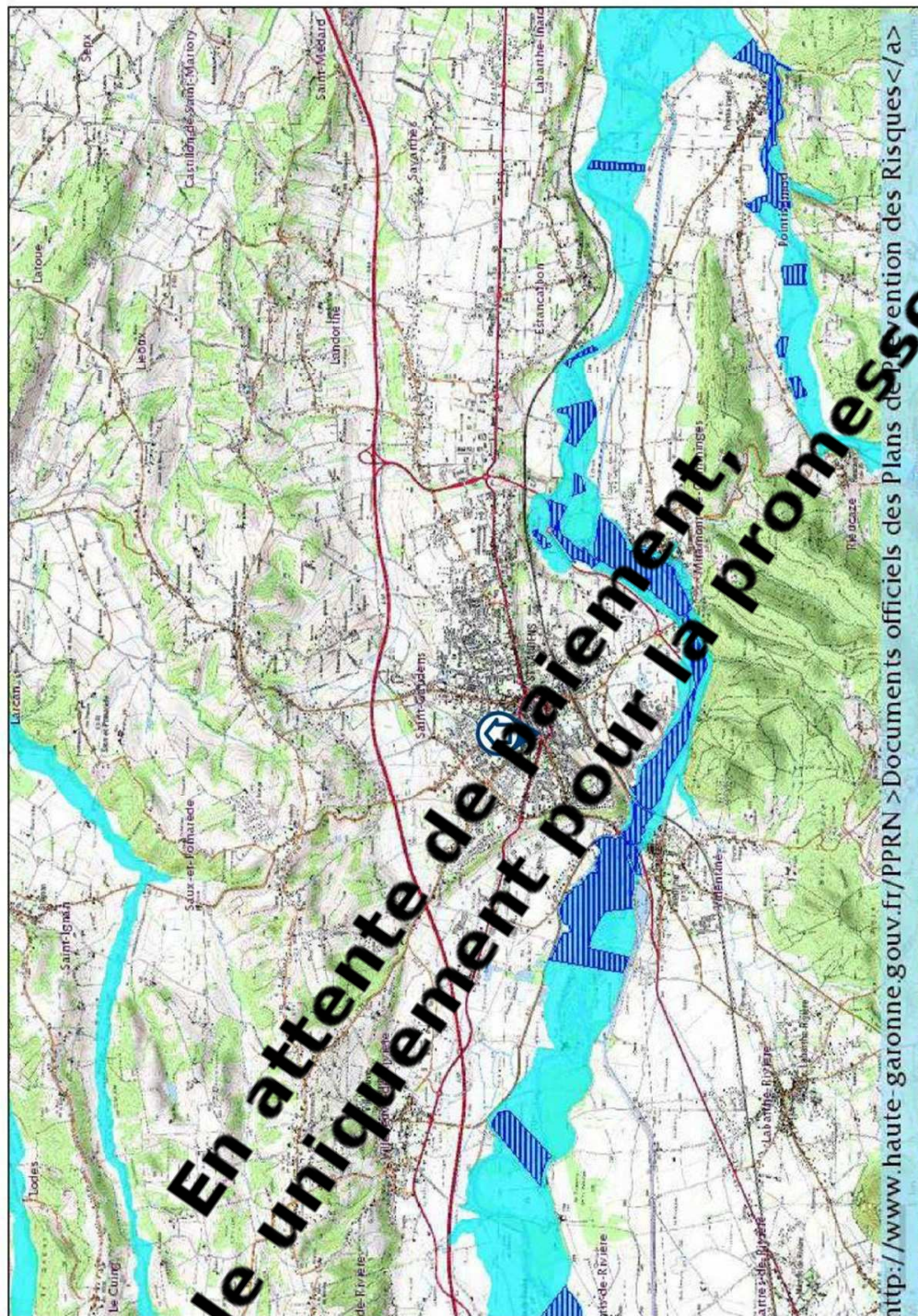
Jean-François Colombet



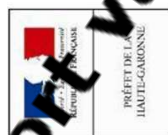


carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/131/IAL\_inondation.map?&extent=505770,135393,6220309,133159,524681,377398,6232916,627829

Risque inondation en Haute-Garonne



16/09/2016



Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne  
Service prospective et stratégie



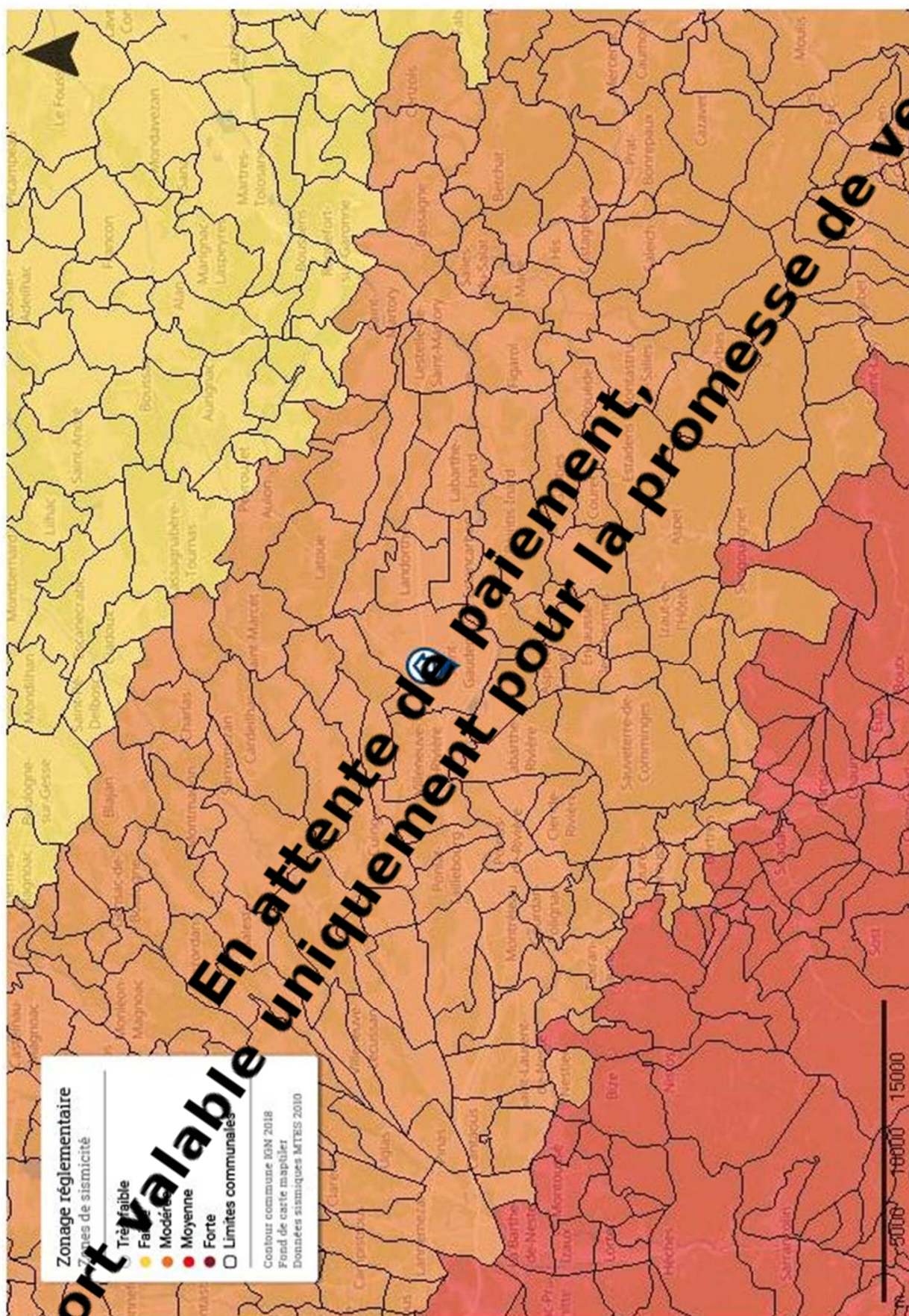
- Contenu de la carte
- Aleas inondation - PPRI prescrits
    - Aleá faible
    - Aleá moyen à faible
    - Aleá moyen
    - Aleá fort
  - Aleas inondation - PPRI approuvés
    - Aleá faible
    - Aleá faible à moyen
    - Aleá moyen
    - Aleá moyen à fort
    - Aleá fort
    - Aleá très fort
  - Aleá Fort (hors PPR)
  - Fonds de carte
  - Scan 25 (Copyright IGN)
  - Communes

Les données cartographiques ont un caractère informatif. Pour toute application il convient de se référer aux documents originaux approuvés.

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/131/IAL\_inondation.map?&extent=505770,135393,6220309,133159,524681,377398,6232916,627829

1/1

**Rapport valable en attente de Paiement, uniquement pour la promesse de vente.**



## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
**Patrick FERDINAND**  
**16 rue du Barry**  
**31210 MONTREJEU**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que de ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amiante AVEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Diagnostic Technique Global (DTG)

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic mètreage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des installations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Énergétique

Audit Énergétique maison individuelle

Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)

Réalisation de bilans thermiques : thermique infrarouge

Assainissement autonome

Assainissement collectif

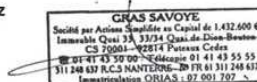
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre